

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 10 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux **le 04 juillet 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **04 juillet 2025**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
20	9	0	29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Anne ROGUET, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Christophe CHAUVET
M. Laurent MARTIN a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
M. Florent COQUET a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
Mme Valérie GRANDJOUAN a donné M. Christine LAROCHE
M. Pascal FREUCHET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU

ABSENTS : aucun

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe CHAUVET

DELIBERATION N° 2025-31	CONVENTION DE REFACTURATION RELATIVE AUX PRESTATIONS D'ACCUEIL DES COMMUNES SUR LES SERVEURS INFORMATIQUES DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
	Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU

Exposé :

Dans le cadre de l'optimisation des dépenses et de la sécurisation des données, les Communes qui le souhaitent peuvent stocker leurs données sur des serveurs situés à Grand Lieu Communauté.

Cette opération évite de démultiplier le matériel dans chaque commune, optimise les coûts, et sécurise les données considérant que le service Informatique de Grand Lieu Communauté est géré par le Pilote Informatique. Grand Lieu règle 100 % des factures pour le compte des communes concernées.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de remboursement par les communes au profit de Grand Lieu Communauté, des prestations de mutualisation des serveurs informatiques, et la part des prestations à refacturer aux communes.

Les dépenses relatives à la convention sont définies comme suit :

- Prestations de mise à disposition des serveurs, selon un prix unitaire défini par an et par Tera-Octet d'espace occupé (To) : **904 € HT/an/To occupé.**
- Prestations de mise à disposition des licences nécessaires :
 - o Licence de sauvegarde, selon un prix défini par an et en fonction du nombre de serveurs virtuels utilisés : **120 € HT/an/serveur virtuel.**
 - o Licence d'authentification multifacteur (MFA), selon un prix d'abonnement unitaire défini par mois et par utilisateur : **2 € HT /mois/utilisateur.**

Les prix des prestations facturées aux Communes suivront :

- l'évolution de la hausse des prix constatée lors du renouvellement des licences
- et/ou l'évolution des espaces occupés sur le serveur.

La détermination de nouveaux prix unitaires des prestations seront fixés par une décision du Président, par délégation du conseil.

Chaque année en décembre, Grand Lieu Communauté refacturera les prestations à chacune des communes intéressées.

Le projet de convention est consultable en mairie.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 19 juin 2025, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de refacturation et son annexe, à intervenir avec Grand Lieu Communauté, relative aux prestations d'accueil des communes sur les serveurs informatiques de Grand Lieu Communauté, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 11 juillet 2025

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Réf. Accusé de réception en Préfecture :

OLM-211100018. 2025 07 11- CT110072025-31-DE.....

Date télétransmission : 11/07/2025.....

Date réception Préfecture : 11/07/2025.....

Date d'affichage : 15/07/2025.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 10 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux **le 04 juillet 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **04 juillet 2025**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
20	9	0	29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Anne ROGUET, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Christophe CHAUVET
M. Laurent MARTIN a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
M. Florent COQUET a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
Mme Valérie GRANDJOUAN a donné M. Christine LAROCHE
M. Pascal FREUCHET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU

ABSENTS : aucun

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe CHAUVET

DELIBERATION N° 2025-32	FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE GRAND LIEU COMMUNAUTE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL (MUNICIPALES 2026) Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 fixant la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Grand Lieu

CONSIDERANT la proposition du Conseil communautaire en date du 20 mai 2025 ;

Le Maire rappelle que la composition du Conseil communautaire est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Dans le cadre de cette procédure, et conformément au VII de l'article susvisé, les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour se prononcer sur la répartition des sièges des conseillers communautaires dans la perspective des élections municipales de 2026.

Le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires sont déterminés soit :

- ⇒ d'après un **accord local** permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du Conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

- ⇒ selon des règles dites de "**droit commun**", fixant à 38 le nombre de délégués pour la Communauté de communes de Grand Lieu. A défaut d'un accord local constaté par le Préfet au 31 août 2025, cette procédure légale sera appliquée.

Pour rappel, à l'occasion des élections municipales de 2020, un accord local avait été voté établissant la composition du Conseil communautaire pour la mandature 2020-2026 comme suit :

COMMUNES	Conseillers
LE BIGNON	4
LA CHEVROLIERE	6
GENESTON	4
LA LIMOUZINIÈRE	3
MONTBERT	4
PONT ST MARTIN	6
ST COLOMBAN	4
ST LUMINE DE COUTAIS	2
ST PHILBERT DE GRAND LIEU	9
TOTAL	42

Au vu de l'évolution des populations et de l'encadrement du dispositif des accords-cadres, la représentation de chaque commune au sein du Conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la Communauté de communes. De ce fait, la répartition des sièges par accord local appliquée sur le mandat 2020-2026 ne peut être reconduite à l'identique au regard de la disposition précitée de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Dans ce cadre, il sera proposé aux Conseils municipaux de délibérer sur un accord local fixant à 46 le nombre de sièges du Conseil communautaire de Grand Lieu Communauté réparti conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNES	Populations municipales	Conseillers
LE BIGNON	3 967	4
LA CHEVROLIERE	6 342	7
GENESTON	3 691	4
LA LIMOUZINIERE	2 468	3
MONTBERT	3 346	4
PONT ST MARTIN	6 942	7
ST COLOMBAN	3 499	4
ST LUMINE DE COUTAIS	2 390	3
ST PHILBERT DE GRAND LIEU	9 392	10
TOTAL	42 037	46

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire de Grand Lieu, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Fixe à 46 le nombre de sièges du Conseil communautaire de Grand Lieu Communauté, réparti comme suit :

COMMUNES	Populations municipales	Conseillers
LE BIGNON	3 967	4
LA CHEVROLIERE	6 342	7
GENESTON	3 691	4
LA LIMOUZINIERE	2 468	3
MONTBERT	3 346	4
PONT ST MARTIN	6 942	7
ST COLOMBAN	3 499	4
ST LUMINE DE COUTAIS	2 390	3
ST PHILBERT DE GRAND LIEU	9 392	10
TOTAL	42 037	46

- Autorise M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 11 juillet 2025

Délibération télétransmise en Préfecture

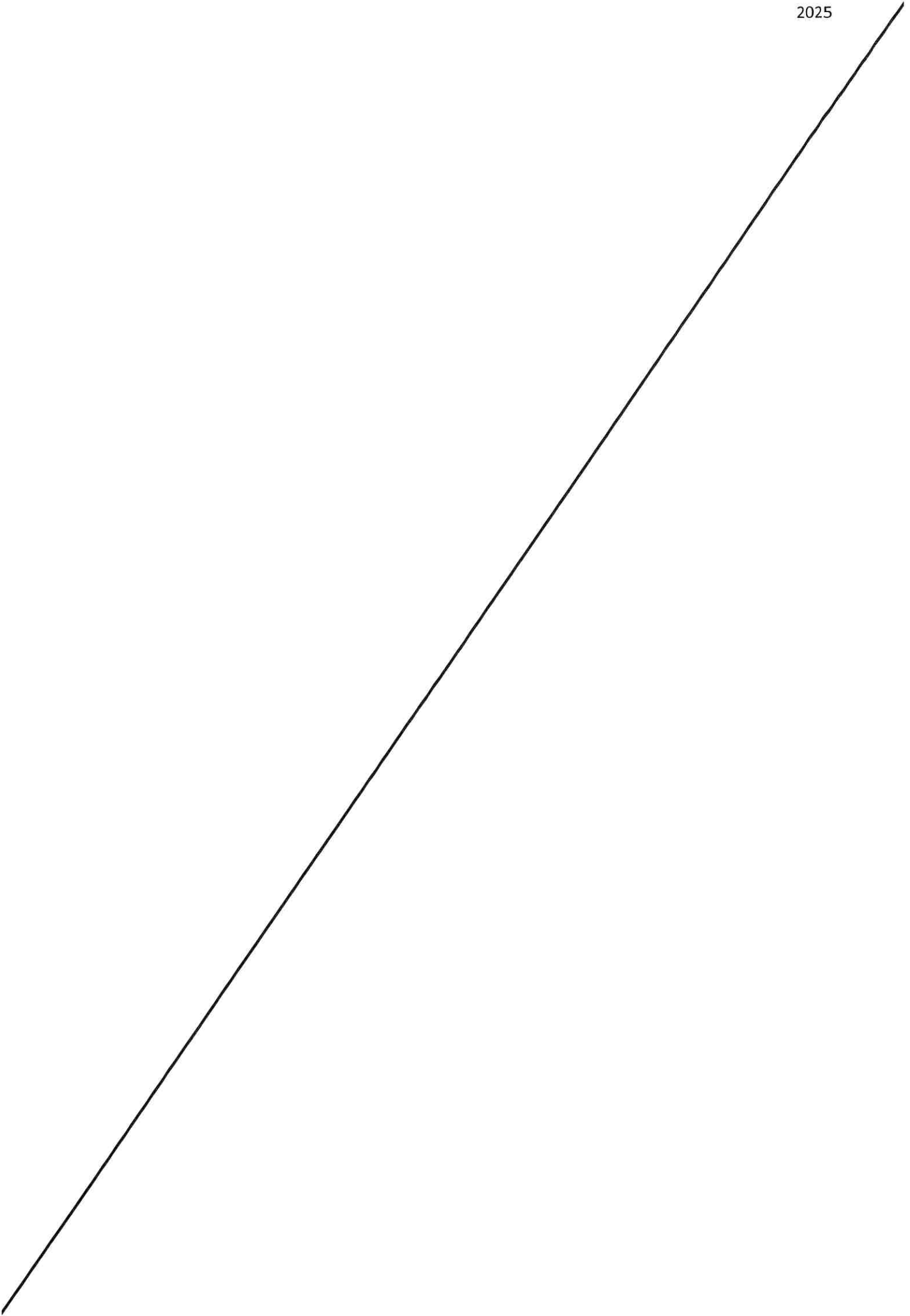
Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :	
044-24400418- 2025.07.11 - C710072025- 32-DE	
Date télétransmission :	11/07/2025
Date réception Préfecture :	11/07/2025
Date d'affichage :	15/07/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 10 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux **le 04 juillet 2025**.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **04 juillet 2025**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
20	9	0	29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Anne ROGUET, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Christophe CHAUVET
M. Laurent MARTIN a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
M. Florent COQUET a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
Mme Valérie GRANDJOUAN a donné Mme Christine LAROCHE
M. Pascal FREUCHET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU

ABSENTS : aucun

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe CHAUVET

DELIBERATION N° 2025-33	RAPPORT D'ACTIVITES DE GRAND LIEU COMMUNAUTE – ANNEE 2024 Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de Grand Lieu Communauté a transmis le rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2024.

Ce rapport doit "faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus".

Il est consultable en mairie.

LES MOYENS GENERAUX DE L'INTERCOMMUNALITE

Budget Principal 2024 :

DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
21 752 951 €	25 752 086 €	8 095 567 €	5 536 160 €

Les postes de dépenses :

- Reversement aux communes : 19 %
- Déchets : 15 %
- Personnel : 15 %
- Assainissement : 12 %
- Développement économique : 4 %
- Contributions et subventions : 7 %
- Equipements aquatiques : 3 %

L'INTERCOMMUNALITE PAR COMPETENCE

Développement économique :

- 504 entreprises,
- 8 230 emplois
- 16 parcs d'activités.

Tourisme :

- 13 516 visiteurs accueillis dans les bureaux d'information et les sites touristiques,
- 17 922 visiteurs accueillis sur les sites de la Maison des Pêcheurs et de l'Abbatiale Déas,
- 603 participants au programme d'animations de l'Office de Tourisme,
- 9 créations d'hébergements touristiques,
- Mise à jour de la stratégie touristique : 23 entretiens individuels, 2 ateliers de concertation, 44 actions,
- 2 "Cafés de Grand Lieu" et une soirée de lancement de la saison touristique pour les professionnels du tourisme.

Assainissement collectif et non collectif : Rapport 2024 en cours de rédaction

Déchets ménagers : cf. rapport 2024

Equipements aquatiques

- 111 838 nageurs au Centre aquatique le Grand 9,
- 5 711 nageurs pour la piscine de plein air Aqua 9,
- Célébration des 20 ans du Grand 9,
- Accentuation de la pédagogie en natation scolaire par des interventions dans les écoles.

Urbanisme/habitat

- 3 170 actes traités : permis de construire (446), déclarations préalables et certificats d'urbanisme instruits,
- 60 % des demandes d'autorisations d'urbanisme déposées de manière dématérialisée,
- 50 subventions accordées pour des travaux de rénovation énergétique ou de maintien à domicile

- Travail en cours sur l'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2025-2031 – arrêt du projet du PLH le 10/12/2024.

Mobilité :

- Poursuite de l'opération Tous à vélo : enveloppe de 25 000 € pour l'acquisition et la réparation de vélos,
- Lancement du service de location de vélos Vélila au printemps : 80 VAE; 3 vélos cargos et 109 contrats signés;
- Travaux de la voie verte entre La Chevrolière et Tournebride. Poursuite des études pour l'aménagement de 4 nouveaux itinéraires cyclables,
- 2 413 élèves transportés dans les cars de transport scolaire.

Divers :

- Agriculture : réalisation d'un diagnostic agricole du territoire,
- Contrat Local de Santé : organisation de conférences, formation de Premiers secours en Santé mentale pour les agents de prévention des communes,
- Subvention au Service Départemental d'Incendie et de Secours : 1 375 406 €.

Le rapport est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Prend acte de la présentation du rapport d'activités de Grand Lieu Communauté pour l'année 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 11 juillet 2025

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

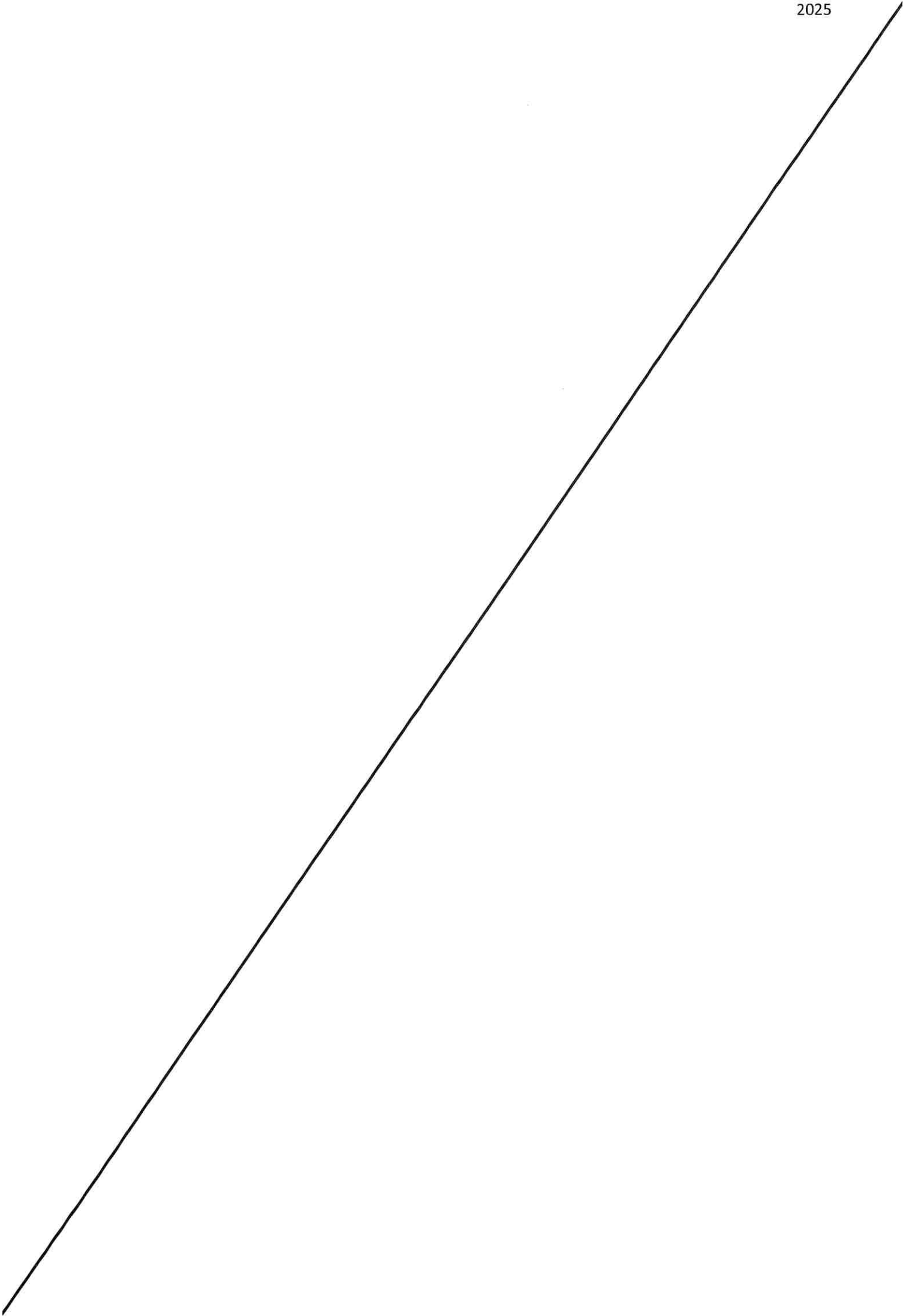
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0111-2111400118-20250711-cn10072025-33-DE

Date télétransmission : 11/07/2025

Date réception Préfecture : 11/07/2025

Date d'affichage : 15/07/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 10 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux **le 04 juillet 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **04 juillet 2025**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
20	9	0	29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Anne ROGUET, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Christophe CHAUVET
M. Laurent MARTIN a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
M. Florent COQUET a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
Mme Valérie GRANDJOUAN a donné M. Christine LAROCHE
M. Pascal FREUCHET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU

ABSENTS : aucun

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe CHAUVET

DELIBERATION N° 2025-34	RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COLLECTE ET DE LA GESTION DES DECHETS – ANNEE 2024
	Rapporteur : Madame Sophie CLOUET

Exposé :

Dans le cadre des dispositions de l'article L2224-5 du CGCT et du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, la CCGL doit établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport préparé pour l'année 2024 est présenté au Conseil municipal.

Il expose les indicateurs techniques et financiers du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Il y figure également une présentation générale du service et de son fonctionnement et les faits marquants de l'année 2024.

L'année 2024 a été marquée par :

- La signature d'une convention de coopération public-public avec Trivalis pour le traitement des emballages ménagers sur le site de Vendée Tri pour la période 2025-2032.
- L'attribution du marché d'exploitation des déchèteries pour un début de prestations au 1^{er} janvier 2025.
- La signature d'une convention de lutte contre les déchets abandonnés avec Citéo en vue notamment de la mise en place d'une brigade en charge du nettoyage de tous les points tris du territoire à partir de 2025.
- La signature de contrats avec différents éco-organismes :
 - Ecomaison, Ecologic pour la mise en place de nouvelles filières en déchèteries (article de sports et de loisirs, article de bricolage et de jardin thermiques).
 - Ecomaison, Valobat pour faire évoluer la prise en charge financière et opérationnelle des déchets du bâtiment
- La poursuite de la convention avec le CPIE Logne et Grand Lieu pour la réalisation d'animations de sensibilisation à l'attention des établissements scolaires du territoire (maternelles et élémentaires).

Les chiffres clés de l'année 2024 sont les suivants :

- 38 350 bacs présents sur le territoire (+ 1,35 %)
- 181 colonnes d'apport volontaire,
- 198 kg/an/habitant d'ordures ménagères et assimilés (bacs gris, jaunes, verre et papiers) (- 1,67%),
- 488 kg/an/habitant pour l'ensemble des déchets y compris les déchets de déchèteries (+ 11 %).

Répartition des déchets (en tonnes) :

TYPE DE DECHETS	ORDURES MENAGERES	RECYCLABLES	PAPIERS	VERRE	DECHETERIES
2022	4 540	1 276	550	1 987	19 647
2023	4 585	1 332	472	1 968	10 186
2024	4 578	1 484	412	1 993	12 417
EVOLUTION	-0,14 %	+ 11,40 %	- 12,83 %	+ 1,25 %	+ 21,70 %

L'année 2024 est marquée par une nette hausse des tonnages des emballages. A l'exception des tonnages papiers en nette baisse, le tonnage des autres flux évoluent peu.

En déchèterie, après une forte baisse des tonnages en 2023 liée à la mise en place des nouvelles modalités d'accès en déchèterie, il est noté que les tonnages sont en hausse mais restent nettement plus faibles qu'en 2022 (- 36 % ; - 7230 t).

Le rapport est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Prend acte de la présentation du rapport annuel d'activités de la collecte et la gestion des déchets établi pour l'année 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 11 juillet 2025

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

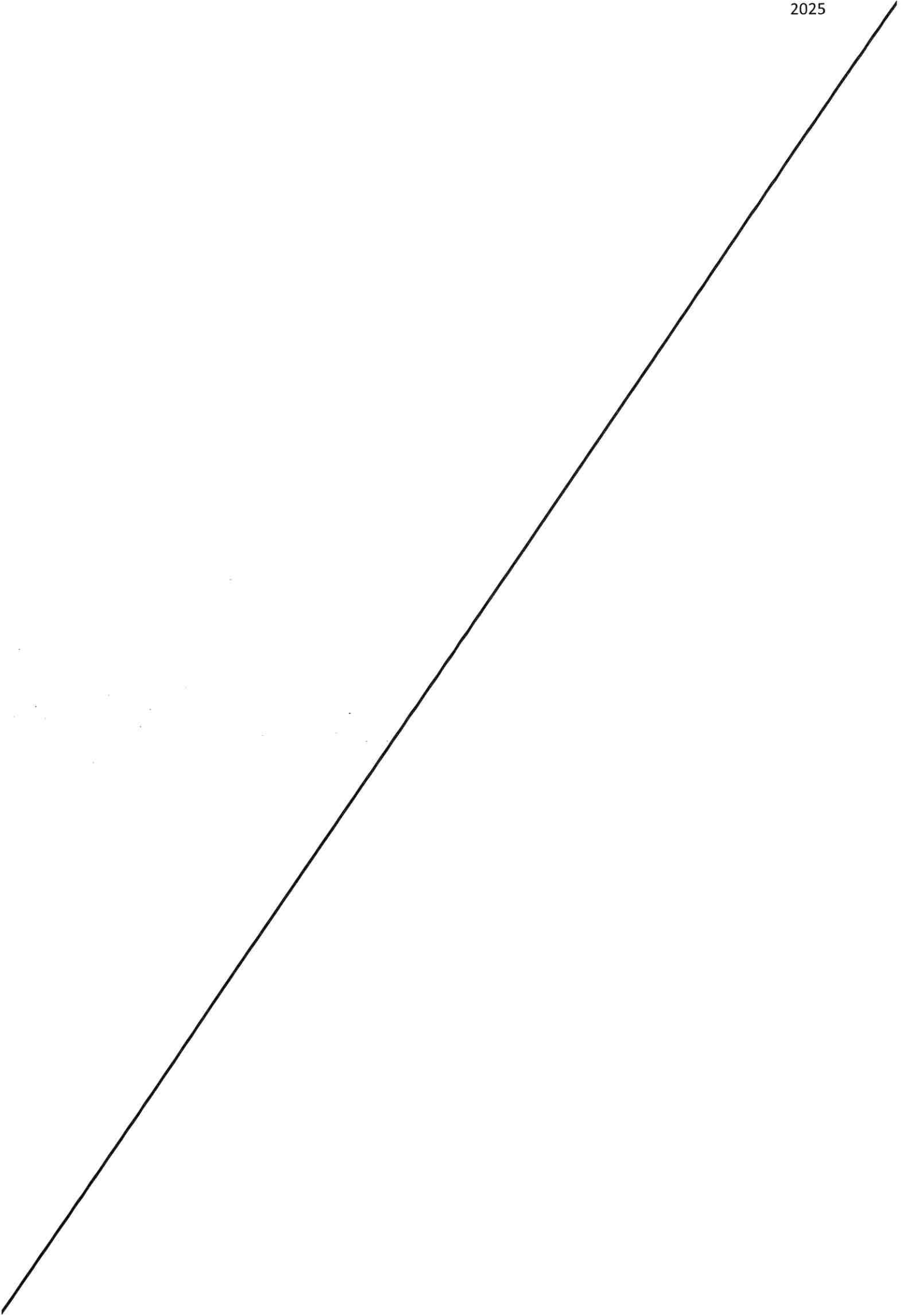
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

OLH-214400418-20250711-CM1007.2025-34-DE

Date télétransmission : 11/07/2025

Date réception Préfecture : 11/07/2025

Date d'affichage : 15/07/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 10 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux **le 04 juillet 2025.**

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **04 juillet 2025.**

Nombre de conseillers municipaux			29	
Présents	Pouvoirs	Absents	Ne prenant pas part au vote	Nombre de suffrages exprimés
20	9	0	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Anne ROGUET, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Christophe CHAUVET
M. Laurent MARTIN a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
M. Florent COQUET a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
Mme Valérie GRANDJOUAN a donné M. Christine LAROCHE
M. Pascal FREUCHET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU

ABSENTS : aucun

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe CHAUVET

DELIBERATION N° 2025-35	ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE LA LAITERIE – APPROBATION DE L'AVENANT N°6 AU TRAITE DE CONCESSION Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER
------------------------------------	--

Exposé :

Par délibération en date du 13 juin 2013, le Conseil municipal a confié la réalisation de la ZAC de la Laiterie à la SAS FONCIM, dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 15 juillet 2013.

Aux termes de l'article 6 du Traité de concession, la durée initiale de la concession d'aménagement était fixée à 8 ans à compter de sa date de prise d'effet, soit jusqu'au 15 juillet 2021.

Dans le cadre de l'avenant n°2, approuvé en juillet 2021, la durée du traité de concession a été prorogée jusqu'au 15 juillet 2024. Cette période a permis de finaliser la tranche 4 de la ZAC, ainsi que les aménagements de la coulée verte (*partiellement à la charge de l'opération de la Laiterie*).

Un troisième avenant a été signé le 1er août 2023, afin d'intégrer au bilan financier de l'opération des modifications liées :

- à l'aménagement de la rue du Stade porté par la commune, et longeant la ZAC ;
- aux travaux réalisés dans le cadre de la ZAC sur la Coulée Verte.

Les travaux de la coulée verte n'étant pas encore finalisés à ce jour, en raison d'une année particulièrement pluvieuse, un avenant n°4 a été rédigé afin de repousser la fin du contrat de concession au 31 décembre 2024.

Un avenant n°5 a été signé en décembre 2024 afin de finaliser le dossier de rétrocession des espaces communs à la collectivité, conformément à l'article 15 du Traité. Cet avenant tenait compte des retards liés aux contrôles de la SAUR, qui se sont poursuivis jusqu'au premier trimestre 2025 compte-tenus du nombre de logements. L'avenant n°5 a donc repoussé la fin du contrat de concession jusqu'au 30 juin 2025. Si la rétrocession des espaces communs de la ZAC dans le domaine de la collectivité a bien pu se faire suite à ces derniers contrôles sur le réseau d'assainissement, il n'en demeure pas moins que la collectivité attend encore de la part de l'aménageur la production du CRACL 2024 justifié et du bilan financier global de l'opération. Ces éléments sont indispensables pour valider la clôture de la ZAC. Ainsi, il apparaît nécessaire de prévoir la signature d'un 6^{ème} avenant, repoussant à nouveau la fin du contrat de concession jusqu'au 31 décembre 2025.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour, 2 ne prenant pas part au vote (M. BEZAGU, M. YVON) :**

- Approuve le projet d'avenant n°6 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Laiterie, visant à modifier l'article 4 relatif à la durée de la concession, tel que stipulé dans l'avenant n°5, pour proroger la concession jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération ;
- Précise que la clôture définitive de la ZAC interviendra une fois le bilan financier global remis, permettant ainsi la validation de l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 11 juillet 2025

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

046-24400418- 2025 07 11 - CM 1007 2025 - 35 - DE

Date télétransmission : 11/07/2025

Date réception Préfecture : 11/07/2025

Date d'affichage : 15/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 10 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux **le 04 juillet 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **04 juillet 2025**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
20	9	0	29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Anne ROGUET, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Christophe CHAUVET
M. Laurent MARTIN a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
M. Florent COQUET a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
Mme Valérie GRANDJOUAN a donné M. Christine LAROCHE
M. Pascal FREUCHET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU

ABSENTS : aucun

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe CHAUVET

DELIBERATION N° 2025-36	PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES POUR LES ELEVES DES AUTRES COMMUNES : ANNEE SCOLAIRE 2025 -2026 Rapporteur : Madame Anaïs BOUTET
------------------------------------	--

Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article L.212-8 du code de l'éducation, "lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence".

En application de ces dispositions et afin de pouvoir répondre à des demandes de scolarisation dans les écoles publiques, maternelle et élémentaire, de La Chevrolière, d'élèves venant d'autres communes, il convient de fixer une participation aux frais de fonctionnement par élève scolarisé dans les écoles publiques.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le montant de cette participation avait été fixée à 925 euros par élève scolarisé dans les écoles publiques, maternelle et élémentaire, de La Chevrolière.

Il convient de fixer le montant de cette participation pour l'année scolaire 2025-2026.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 19 juin 2025 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour**,

- Fixe à 943 euros la participation aux frais de fonctionnement, par élève scolarisé dans les écoles publiques, maternelle et élémentaire, de La Chevrolière, pour l'année scolaire 2025 - 2026,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 11 juillet 2025

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214400118-20250711- C1710072025-36-DE

Date télétransmission : 11/07/2025

Date réception Préfecture : 11/07/2025

Date d'affichage : 15/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 10 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux **le 04 juillet 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **04 juillet 2025**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
20	9	0	29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Anne ROGUET, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Christophe CHAUVET
M. Laurent MARTIN a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
M. Florent COQUET a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
Mme Valérie GRANDJOUAN a donné M. Christine LAROCHE
M. Pascal FREUCHET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU

ABSENTS : aucun

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe CHAUVET

DELIBERATION N° 2025-37	OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE Rapporteur : Monsieur Michel AURAY
------------------------------------	---

Exposé :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de La Chevrolière décide de contracter une ouverture de crédit type "ligne de trésorerie" d'un montant maximum de 1 000 000 euros.

Après avoir étudié la proposition émanant du Crédit Mutuel, la Commune de La Chevrolière décide de contracter auprès du Crédit MUTUEL une ouverture de crédit ci-après dénommée "*ligne de trésorerie*" d'un montant maximum de 1 000 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectués dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie que la Commune de La Chevrolière décide de contracter auprès du Crédit Mutuel sont les suivantes :

Montant 1 000 000 €
 Durée 12 mois maxi
 Taux d'intérêt applicable à un tirage (variable)..... 2,023% + marge 0,35%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 365 jours, en fonction des sommes effectivement utilisées.

- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle civile, à terme échu
 - Frais de dossier : 1 000 Euros
 - Commission de non-utilisation : 0,05 % de la différence entre le montant de la LT et l'encours quotidien

Les tirages seront à adresser par mail au Crédit Mutuel, le jour J avant 10h45 pour un décaissement le jour même avant 11 heures. Tous les tirages seront effectués par virement au compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements pourront se faire au gré de l'emprunteur. Les sommes remboursées pourront être réutilisées, dans la limite de l'autorisation de crédit. Tous les fonds devront être remboursés au plus tard à la date de fin du contrat.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 19 juin 2025 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Retient l'offre du Crédit Mutuel,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat aux conditions présentées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 11 juillet 2025

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

OLH-214400418-20250711-CM110072025-37- DE

Date télétransmission : 11/07/2025

Date réception Préfecture : 11/07/2025

Date d'affichage : 11/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 10 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux **le 04 juillet 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **04 juillet 2025**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
20	9	0	29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Anne ROGUET, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Christophe CHAUVET
M. Laurent MARTIN a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
M. Florent COQUET a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
Mme Valérie GRANDJOUAN a donné Mme Christine LAROCHE
M. Pascal FREUCHET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU

ABSENTS : aucun

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe CHAUVET

DELIBERATION N° 2025-38	VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR GRAND LIEU COMMUNAUTE – TRAVAUX DE RESTAURATION PATRIMONIALE DE L'EGLISE – TRANCHE FERME, TRANCHES CONDITIONNELLES 1 ET 2 Rapporteur : Monsieur Vincent YVON
------------------------------------	--

Exposé :

Conformément à l'article 5214-16 V du Code Général des Collectivités Locales, la Communauté de Communes peut verser des fonds de concours à ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Par délibération du 16 février 2021, Grand Lieu communauté a approuvé la charte de mise en œuvre de ces fonds avec les communes, modifiée par un avenant n°1 du 24 septembre 2024, qui précise en particulier que :

- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- Le maître d'ouvrage doit assurer une participation minimale au financement du projet d'investissement d'au moins 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours compris).
- Les fonds de concours sont des aides à l'investissement uniquement.
- Les modifications des modalités de versement (avance de 50%, acompte de 30% sur justificatif d'au moins 80% des dépenses exécutées, solde à réception des travaux) sont précisées dans l'avenant modificatif n° 1 et applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par la délibération du 25 mars 2021, la commune de La Chevrolière a approuvé la charte fixant les modalités de mise en œuvre des fonds de concours versés par Grand Lieu Communauté au profit des communes, ainsi que l'avenant n°1 par délibération du 4 octobre 2024.

Par délibération du 4 juillet 2023, le Conseil communautaire a validé le versement d'un fonds de concours de 115 052€ pour le projet de l'église Saint Martin.

Par délibération du 26 mars 2024, le Conseil communautaire a validé l'affectation de l'enveloppe de fonds de concours 2024 à ce même projet portant l'enveloppe de fonds de concours de 115 052 € à 220 065 € pour son projet de rénovation de l'Eglise.

Par délibération du 20 mai 2025, le Conseil communautaire a validé l'affectation de l'enveloppe de fonds de concours 2025 à ce même projet portant l'enveloppe de fonds de concours de 220 065 € à 330 298 € pour son projet de rénovation de l'Eglise.

Par délibération du 30 mars 2021, le conseil communautaire a validé l'affectation d'une enveloppe de fonds de concours de 50 000 € au projet de construction d'une salle à usage partagé.

La commune de La Chevrolière a demandé l'annulation du fonds de concours de 50 000 € accordé en 2021 pour le réaffecter au projet de rénovation de l'église Saint Martin, portant l'enveloppe de fonds de concours de 330 298 € à 380 298 € pour son projet de rénovation de l'église Saint Martin.

En effet, la commune de La Chevrolière a identifié suite à un premier diagnostic en 2013, puis un second en 2020, des dégâts importants liés à des infiltrations sur la charpente de la toiture de l'église Saint-Martin. Il était nécessaire d'intervenir rapidement pour assurer la conservation générale de l'ouvrage et lui redonner sa qualité architecturale initiale. L'intervention est programmée sur plusieurs années. Le coût des deux premières phases de travaux (Tranche ferme et tranche optionnelle 1) est estimé à **1 000 330.33 euros HT**.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Dépenses		Recettes		
MOE – SPS et CT	83 075,00 €	GLC -Fonds de concours	380 298,00 €	38,01 %
TRAVAUX	836 687,90 €	DETR 2024	90 000,00 €	9 %
MOE	59 541,33 €	Fondation du patrimoine	90 000,00 €	9 %
CT + SPS	10 767,83 €			
Divers	10 258,26 €	Aides	560 298,00 €	56,01 %
		Autofinancement	440 032,33 €	43,99 %
Total	1 000 330,33 €	Total	1 000 330,33 €	100 %

Vu la délibération CM25032021-16 du 25 mars 2021 de la commune de La Chevrolière approuvant la charte fixant les modalités de mise en œuvre des fonds de concours versés par Grand Lieu Communauté au profit des communes, et la délibération CM03102024-53 du 4 octobre 2024 relatif à l'avenant n°1.

Vu la délibération DE153-C040723 du 4 juillet 2023 du Conseil communautaire qui a attribué un fonds de concours de **115 052 euros** au profit de la Commune de La Chevrolière pour son projet de rénovation de l'église Saint Martin.

Vu la délibération DE093-C260324 du 26 mars 2024 du Conseil communautaire qui a attribué un fonds de concours de **105 013 euros** au profit de la Commune de La Chevrolière pour son projet de rénovation de l'église Saint Martin.

Vu la délibération DE113-C200525 du 20 mai 2025 du Conseil communautaire qui a attribué un fonds de concours de **110 233 euros** au profit de la Commune de La Chevrolière pour son projet de rénovation de l'église Saint Martin, portant ainsi l'enveloppe totale à **330 298 euros**.

Vu la délibération 2021-56 de la commune de La Chevrolière sollicitant le versement du fonds de concours 2021 au profit de la construction d'une salle polyvalente à usage partagé

Vu la délibération DE133-C010725 du 1er juillet 2025 du Conseil communautaire réaffectant le fonds de concours 2021 de **50 000 euros**, et portant ainsi l'enveloppe globale du fonds de concours à **380 298 € euros**.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 19 juin 2025 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Approuve l'avenant modificatif n°1 de la charte fixant les modalités de mise en œuvre des fonds de concours versés par la communauté de commune au profit des communes, relatif aux modifications des modalités de versement à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Sollicite le versement des fonds de concours de **380 298,00 euros** par Grand Lieu Communauté au profit de la commune de La Chevrolière pour son projet de rénovation de l'Eglise Saint Martin,
- Précise que conformément à la charte de mise en œuvre des fonds de concours et de son avenant modificatif n°1, approuvés par le Conseil communautaire respectivement le 16 février 2021 et le 24 septembre 2024, les acomptes et le solde pourront être versés sur demande préalable de la commune auprès de Grand Lieu Communauté,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 11 juillet 2025

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

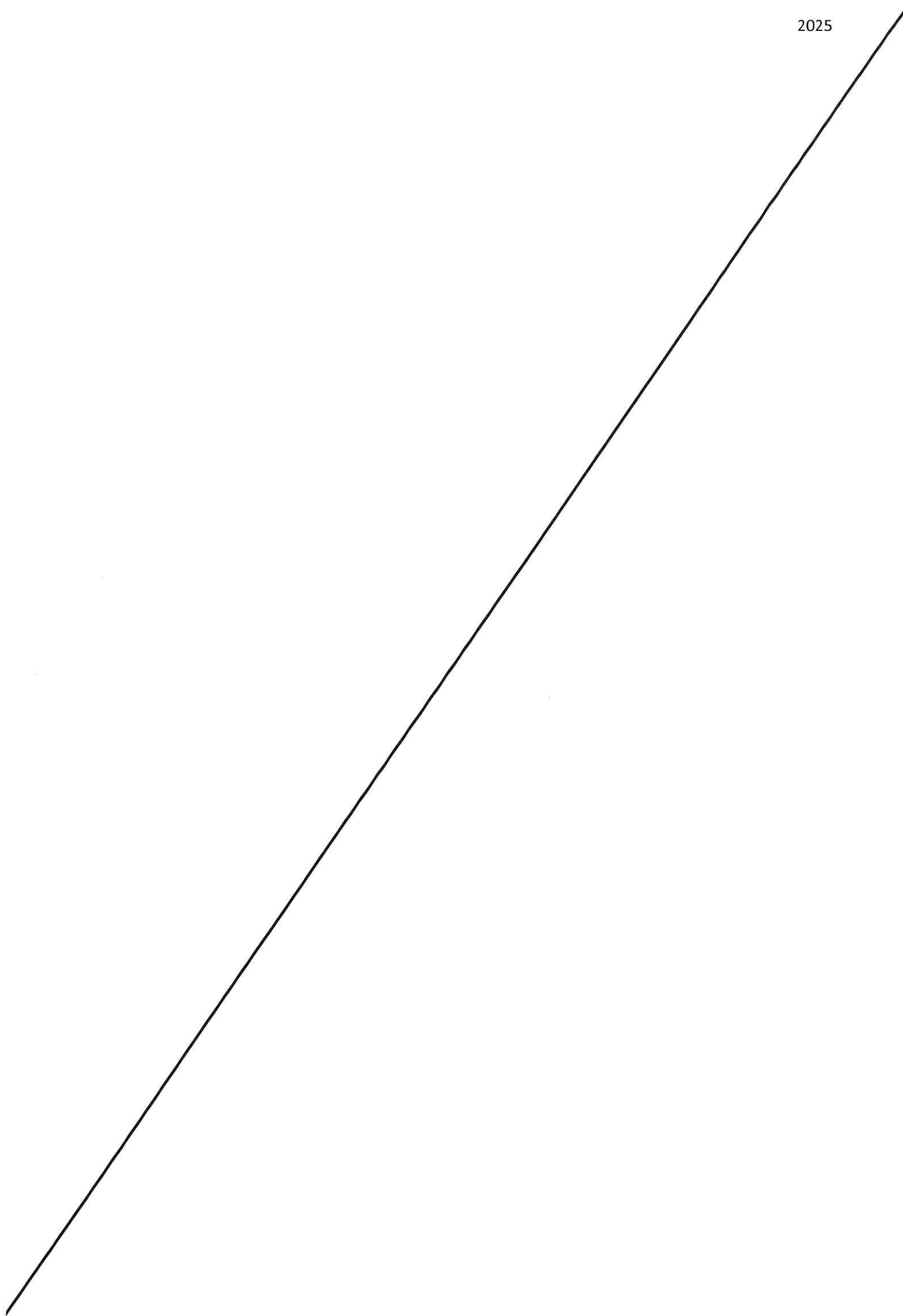
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214400118-20250711-C171007.2025-38-DE

Date télétransmission : 11/07/2025

Date réception Préfecture : 11/07/2025

Date d'affichage : 11/07/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 10 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux **le 04 juillet 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **04 juillet 2025**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
20	9	0	29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Anne ROGUET, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Christophe CHAUVET
M. Laurent MARTIN a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
M. Florent COQUET a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
Mme Valérie GRANDJOUAN a donné M. Christine LAROCHE
M. Pascal FREUCHET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU

ABSENTS : aucun

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe CHAUVET

DELIBERATION N° 2025-39	INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE POUR L'ANNEE 2025 Rapporteur : Madame Laurence GOURAUD
------------------------------------	--

Exposé :

Les circulaires du 8 janvier 1987 (NOR/INT/A/87/00006/C) et du 28 juillet 2011 (NOR/IOC/D/11/21246C) précisait le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvant faire l'objet d'une revalorisation annuelle, au même taux que les indemnités allouées aux agents publics sur la même périodicité.

Depuis la dernière instruction en date du 24 janvier 2023, le point d'indice des fonctionnaires a été revalorisé de 1.5% au 1^{er} juillet 2023.

A compter du 1^{er} janvier 2024, le plafond indemnitaire a pris en compte la revalorisation d'1,5% du point d'indice des fonctionnaires pour l'année entière.

L'instruction du 16 octobre 2023 fixe à compter du 1^{er} janvier 2024 à 503,42€ le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 126,91€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ainsi l'instruction du 16 octobre 2023 remplace l'instruction du 24 janvier 2023.

Le conseil municipal peut revaloriser ces indemnités dans la limite de ces plafonds.

Pour l'année 2024, le montant de l'indemnité forfaitaire de gardiennage de l'église Saint Martin avait été fixé à : 503,42€

Aussi pour l'année 2025 et suivantes, et ce jusqu'à nouvelle instruction, il est proposé de fixer le montant de l'indemnité à 503,42 euros.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 19 juin 2025 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- De fixer à 503,42 euros le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église qui sera versé à la paroisse pour l'année 2025 et les suivantes, jusqu'à la prochaine revalorisation du point d'indice des fonctionnaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toute formalité en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 11 juillet 2025

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

OLR-214400418-20250711-CH10072025-39-DE.....

Date télétransmission : 11/07/2025

Date réception Préfecture : 11/07/2025

Date d'affichage : 15/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 10 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux **le 04 juillet 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **04 juillet 2025**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
20	9	0	29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Anne ROGUET, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Christophe CHAUVET
M. Laurent MARTIN a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
M. Florent COQUET a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
Mme Valérie GRANDJOUAN a donné M. Christine LAROCHE
M. Pascal FREUCHET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU

ABSENTS : aucun

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe CHAUVET

DELIBERATION N° 2025-40	AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET CREATION D'UNE SALLE POLYVALENTE
	Rapporteur : Monsieur Emmanuel BÉZAGU

Exposé :

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Afin de répondre aux objectifs d'amélioration de l'exécution budgétaire, de maîtrise des prévisions pluriannuelles, la mise en place d'un mode de gestion financière par AP-CP (autorisations de programme et crédits de paiement) sur la période de 2025/2028 pour les travaux d'extension du restaurant scolaire s'avère nécessaire.

Il est donc proposé d'ouvrir l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) correspondants comme suit pour ces travaux :

➤ Montant global de l'AP pour la période 2025/2028	2 386 779 €
➤ CP 2025	100 000 €
➤ CP 2026	1 527 534 €
➤ CP 2027	753 552 €
➤ CP 2028	5 693 €

Financement prévu :

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

➤ DETR – 2020	150 000 €
➤ Région M35 - FRDT 2021	50 000 €
➤ DSIL 2022	100 000 €
➤ DSIL 2024	230 000 €
➤ PETR-Leader	33 000 €
➤ FCTVA	330 000 €
➤ Autofinancement	<u>1 493 779 €</u>

Soit un total de recettes prévisionnelles de

2 386 779 €

Les reports des crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 19 juin 2025 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Approuve l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) relatives aux travaux d'extension du restaurant scolaire telles que présentées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à engager les crédits de paiement (CP) sur cette autorisation de programme (AP) et à liquider les dépenses dans la limite des crédits de paiement susmentionnés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 11 juillet 2025

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

QU-214400418-20250711-C1710072025-ho-DE

Date télétransmission : 11/07/2025

Date réception Préfecture : 11/07/2025

Date d'affichage : 11/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 10 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux **le 04 juillet 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **04 juillet 2025**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
20	9	0	29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Anne ROGUET, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Christophe CHAUVET
M. Laurent MARTIN a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
M. Florent COQUET a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
Mme Valérie GRANDJOUAN a donné M. Christine LAROCHE
M. Pascal FREUCHET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU

ABSENTS : aucun

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe CHAUVET

DELIBERATION N° 2025-41	MODIFICATION N°3 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS ET SUR RESEAUX D'EAUX PLUVIALES DE PASSAY – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2025-18 Rapporteur : Madame Anne ROGUET
------------------------------------	---

Exposé :

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Afin de répondre aux objectifs d'amélioration de l'exécution budgétaire, de maîtrise des prévisions pluriannuelles, la mise en place d'un mode de gestion financière par AP-CP (autorisations de programme et crédits de paiement) sur la période de 2020/2021 pour les travaux de requalification des espaces publics et sur réseau d'eaux pluviales de Passay a été décidée par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020.

Compte tenu de la suspension des travaux en 2021 relatif à un contentieux et de l'ouverture en référé auprès du Tribunal Administratif en 2022, il a été nécessaire de modifier la période initiale d'autorisation de programme (2020/2022) et de prévoir un ajustement de l'échéancier des dépenses (2020/2026).

Il est proposé la modification n°3 de l'autorisation de programme, venant annuler et remplacer la modification n°2 du programme, concernant la prolongation nécessaire de l'autorisation de programme sur la période 2020/2025 et les ajustements de crédits de paiements. Le montant total de l'AP/CP est revu à la baisse en raison du montant attribué des marchés Lot 1 Terrassement Assainissement de voirie attribué à la société EIFFAGE, et lot 2 aménagement paysagers attribué à la société VALLOIS, inférieurs à la prévision initiale, et des études préalables hors AP/CP (Délibération 2020-53 pour un montant total de 2 210 485 €)

Il est donc proposé l'échéancier ci-dessous :

• montant global de l'AP pour la période 2020/2025	1 751 585 €
• CP 2020.....	416 300 €
• CP 2021.....	1 138 185 €
• CP 2022.....	9 300 €
• CP 2023.....	0 €
• CP 2024.....	0 €
• CP 2025.....	187 800 €

Financement prévu :

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

• DETR – ETAT.....	150 000 €
• DSIL - ETAT.....	200 000 €
• DEPARTEMENT - APPEL A PROJET TOURISME DURABLE.....	30 000 €
• DEPARTEMENT - PLAN DE RELANCE BTP.....	355 121 €
• REGION - AIDE A LA REVITALISATION DES CENTRES BOURG	163 258 €
• FCTVA.....	280 000 €
• Autofinancement.....	<u>573 206 €</u>

Soit un total de recettes prévisionnelles de..... **1 751 585 €**

Les reports des crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 19 juin 2025 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Approuve la modification n°3 de l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) relatives aux travaux de requalification des espaces publics et sur les réseaux d'eaux pluviales de Passay ;

- Autorise Monsieur le Maire à engager les crédits de paiement (CP) sur cette autorisation de programme (AP) et à liquider les dépenses dans la limite des crédits de paiement susmentionnés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 11 juillet 2025

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

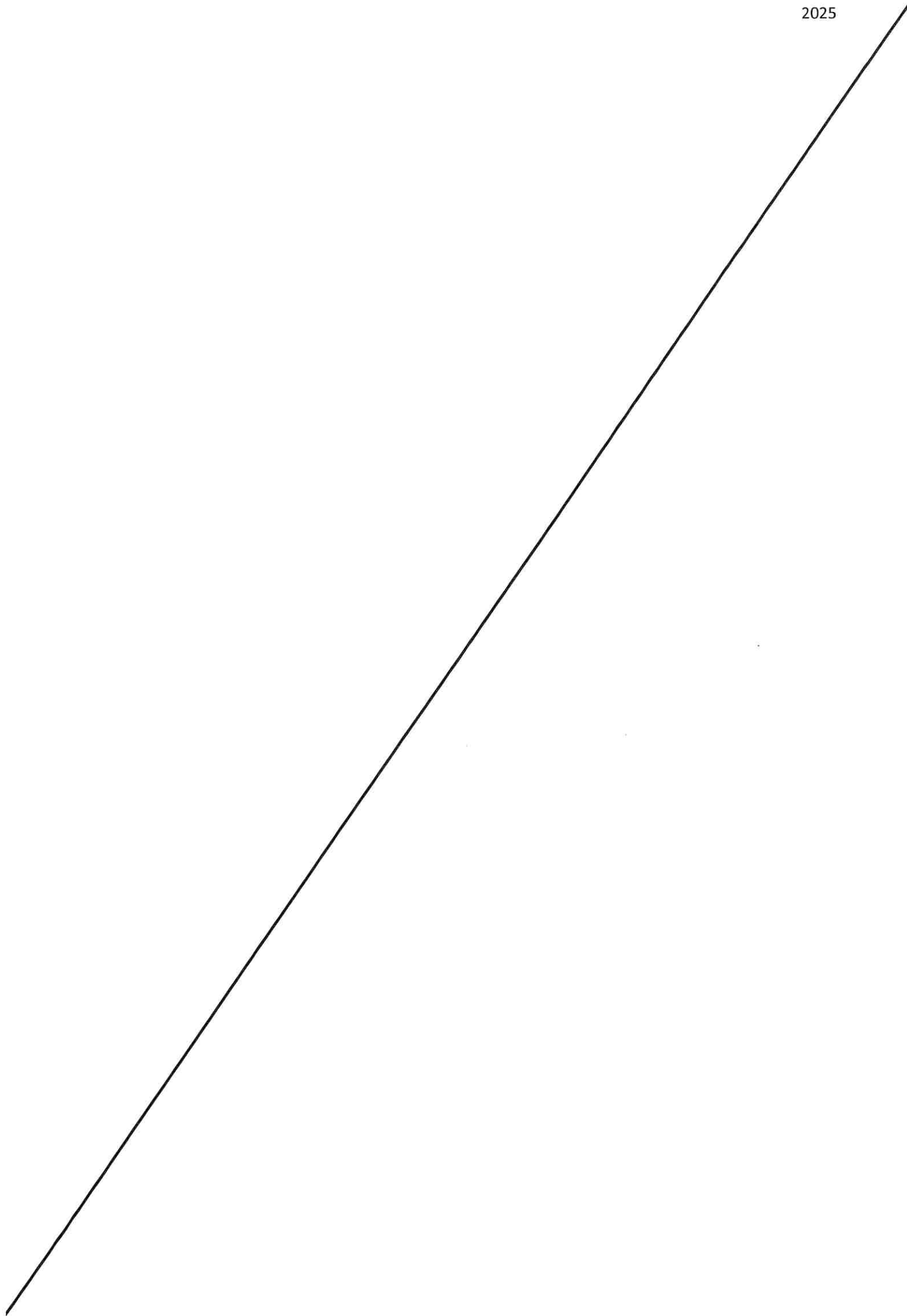
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-2440318-20250711-0710072025-h1-DE

Date télétransmission : 11/07/2025

Date réception Préfecture : 11/07/2025

Date d'affichage : 11/07/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 10 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux **le 04 juillet 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **04 juillet 2025**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
20	9	0	29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Anne ROGUET, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Christophe CHAUVET
M. Laurent MARTIN a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
M. Florent COQUET a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
Mme Valérie GRANDJOUAN a donné M. Christine LAROCHE
M. Pascal FREUCHET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU

ABSENTS : aucun

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe CHAUVET

DELIBERATION N° 2025-42	TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EGLISE SAINT MARTIN - AUTORISATION DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DETR2025 – ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2024-72 Rapporteur : Monsieur Vincent YVON
------------------------------------	--

Exposé :

L'église Saint-Martin date de la deuxième moitié du XIXème, elle est dédiée à Saint-Martin évêque de Tours. Elle s'inspire de la basilique Saint-Nicolas de Nantes. On y trouve la pierre du père de Montfort qui date de 1708. L'ambon (ancienne chaire à prêcher) est l'œuvre des ébénistes Bouchet et Vallet, elle date de 1899.

Aussi, compte tenu de son intérêt patrimonial, la commune a souhaité procéder à la restauration de l'église Saint-Martin.

Les modifications liées aux travaux de maçonnerie réalisés dans les années 70 ont fragilisé la pérennité de l'édifice en supprimant complètement l'équilibre de « porosité ». Les enduits hydrofuges étanches

ont recouvert les pierres de calcaire de tuffeau dont étaient composés les contreforts. Les enduits chaux de l'édifice ont été remplacés par des enduits ciment qui inexorablement détruisent le reste des parements de tuffeau que sont les lancettes des collatéraux.

Il était nécessaire de restituer l'équilibre structurel de l'édifice par la restauration des maçonneries de pierre calcaire et de l'enduit à la chaux.

Les travaux d'ensemble sont envisagés en plusieurs phases annuelles comprenant des travaux de couverture et de charpentes, ainsi que la restauration et l'étanchéité des vitraux.

Par délibération n°2021-73, le Conseil municipal a autorisé la création d'une autorisation de programme et d'ouverture de crédits de paiement, modifiée par la délibération 2024-60, compte tenu de la modification du programme intégrant la restauration des vitraux et des façades de l'église. Le coût total des travaux estimé à 2 015 390 € HT sur la période de 2021 à 2028.

La Phase 1 – Tranche ferme (Collatéral, Transept, Nef Haute et Sud) est aboutie et la Phase 2 – Tranche optionnelle n°1 (Collatéral, Transept, Nef haute Nord) est en cours de finalisation.

La Phase 3 – Tranche optionnelle n°2 (Retour est du transept Sud, abside, retour est du transept Est et Nord et sacristies) est prévue en 2026, pour un montant prévisionnel de travaux de 417 438 HT.

Cette phase de travaux peut bénéficier de subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel du projet est établi comme suit :

Organisme	Montant HT	Taux intervention
DETR 2025	146 000,00 €	34,98 %
Autofinancement	271 438,00 €	65,02%
Coût HT	417 438,00 €	100,00 %

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 19 juin 2025 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Approuve le projet de rénovation de l'Eglise Saint Martin – Phase 3, tranche optionnelle n°2,
- Approuve le plan de financement prévisionnel de la Phase 3, tranche optionnelle n°2
- Autorise M. le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- Sollicite les subventions pouvant être mobilisées auprès des partenaires institutionnels (Etat, Département, Région, EPCI, Fondation du Patrimoine etc.)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 11 juillet 2025

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214600118-20250711-C710072025-h2-DE

Date télétransmission : 11/07/2025

Date réception Préfecture : 11/07/2025

Date d'affichage : 11/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 10 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux **le 04 juillet 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **04 juillet 2025**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
20	9	0	29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Anne ROQUET, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Christophe CHAUVET
M. Laurent MARTIN a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
M. Florent COQUET a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
Mme Valérie GRANDJOUAN a donné M. Christine LAROCHE
M. Pascal FREUCHET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU

ABSENTS : aucun

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe CHAUVET

DELIBERATION N° 2025-43	DSIL 2025 - EXTENSION DE LA SALLE DE DANSE - AUTORISATION DE PROGRAMME, PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION – ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2024-71 Rapporteur : Madame Florence BERTHELOT
------------------------------------	---

Exposé :

La commune de La Chevrolière porte une politique culturelle ambitieuse en matière culturelle, en s'appuyant sur un équipement stratégique de qualité, Le Grand Lieu, situé place Saint Martin, qui est à la fois une salle de spectacle, une médiathèque, une école de musique et de danse.

La proposition pédagogique de l'école de danse étant de très belle qualité, le nombre d'inscrit dans cette école ne cesse d'augmenter depuis ces dernières années : l'effectif a triplé depuis 2012, atteignant 119 inscrits à la rentrée de septembre 2024.

Cette forte demande ne peut plus être satisfaite par la petite salle du Grand Lieu (50 m²), qui malgré son utilisation optimisée est devenue trop exiguë pour accueillir les élèves dans de bonnes conditions.

Afin de répondre à cette demande croissante, garantir la sécurité des usagers et améliorer les conditions d'accueil, il est proposé de réaliser des travaux d'extension de la salle actuelle.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 301 938 € H.T.

Ce projet peut bénéficier de subvention de la part de l'Etat au titre de la dotation de soutien de l'investissement local (DSIL) et de la Région dans le cadre du CTR

Le plan de financement prévisionnel du projet est établi comme suit :

Organisme	Montant HT	Taux intervention
DSIL 2025	105 000,00 €	34,775 %
Région CTR / GLC	113 432,00 €	37,568 %
Autofinancement	83 506,00 €	27,657%
Coût HT	301 938,00 €	100,00 %

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 19 juin 2025 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Approuve le projet d'extension de la salle de danse municipale,
- Approuve le plan de financement prévisionnel,
- Autorise le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- Sollicite les subventions pouvant être mobilisées auprès des partenaires institutionnels (Etat, Département, Région, etc.)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 11 juillet 2025

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

DLIL-214400418 - 20250711 - CM 10072025 - 13 - DE

Date télétransmission : *11/07/2025*

Date réception Préfecture : *11/07/2025*

Date d'affichage : *11/07/2025*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 10 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux **le 04 juillet 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **04 juillet 2025**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
20	9	0	29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Anne ROGUET, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Christophe CHAUVET
M. Laurent MARTIN a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
M. Florent COQUET a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
Mme Valérie GRANDJOUAN a donné M. Christine LAROCHE
M. Pascal FREUCHET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU

ABSENTS : aucun

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe CHAUVET

DELIBERATION N° 2025-44	CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DU PROJET DE SAUVEGARDE DE L'EGLISE SAINT MARTIN Rapporteur : Monsieur Vincent YVON
------------------------------------	---

Exposé :

L'église Saint-Martin date de la deuxième moitié du XIXème, elle est dédiée à Saint-Martin évêque de Tours. Elle s'inspire de la basilique Saint-Nicolas de Nantes. On y trouve la pierre du père de Montfort qui date de 1708. L'ambon (ancienne chaire à prêcher) est l'œuvre des ébénistes Bouchet et Vallet, elle date de 1899.

Aussi, compte tenu de son intérêt patrimonial, la commune a souhaité procéder à la restauration de l'église Saint-Martin.

Les modifications liées aux travaux de maçonnerie réalisés dans les années 70 ont fragilisé la pérennité de l'édifice en supprimant complètement l'équilibre de « porosité ». Les enduits hydrofuges étanches ont recouvert les pierres de calcaire de tuffeau dont étaient composés les contreforts. Les enduits chaux de l'édifice ont été remplacés par des enduits ciment qui inexorablement détruisent le reste des parements de tuffeau que sont les lancettes des collatéraux.

Il était nécessaire de restituer l'équilibre structurel de l'édifice par la restauration des maçonneries de pierre calcaire et de l'enduit à la chaux.

Les travaux d'ensemble sont envisagés en plusieurs phases annuelles comprenant des travaux de couverture et de charpentes, ainsi que la restauration et l'étanchéité des vitraux.

Par délibération du 2019-83, la Fondation du patrimoine a été sollicitée pour accompagner la commune dans la rénovation de la façade ouest et dans la campagne de souscription auprès du public, pour un montant de 121 500€ de travaux (maçonnerie, menuiserie, couvertures, voutes). La fondation du Patrimoine s'est engagée à verser une aide financière correspondant à 4.1% du montant des travaux HT, soit 5 000 €, conditionné à la collecte de dons d'au moins 5% du coût total HT du projet.

Dans ce cadre, la Fondation du patrimoine a proposé des supports de communication, recueilli les dons destinés à ce projet et s'engage à reverser à la commune les sommes recueillies en fin de travaux.

La Fondation du Patrimoine a proposé l'établissement d'une nouvelle convention portant sur la tranche 1 Ferme des travaux de l'Eglise Saint Martin pour un montant total de 450 360 € HT.

Les montant des travaux prévisionnels sont présentés comme suit :

Poste de dépenses	Estimation HT
Les travaux portant sur le Collatéral Sud, transept Sud et nef Haute Sud (maçonnerie, menuiserie, couverture, voûtes, restauration des vitraux)	450 360 €
Total	450 360 €

Cette nouvelle convention engage la Fondation du Patrimoine à verser une aide financière de 10 000 € pour la réalisation des travaux, conditionnées au résultat de la collecte des dons, lesquels doivent également être mobilisés à hauteur de 5% du coût des travaux dans un délai d'un an à compter de la signature.

Considérant une première aide financière octroyée en 2020, le montant total accordé par la Fondation du Patrimoine est de 15 000 €.

Les engagements de la commune et de la Fondation du patrimoine font l'objet d'une convention de souscription et d'une convention de financement. Ces projets sont consultables en Mairie.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 19 juin 2025 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Approuve les termes de la convention de souscription et de la convention de financement à conclure avec la Fondation du patrimoine en vue de la restauration de l'église Saint Martin,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 11 juillet 2025

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

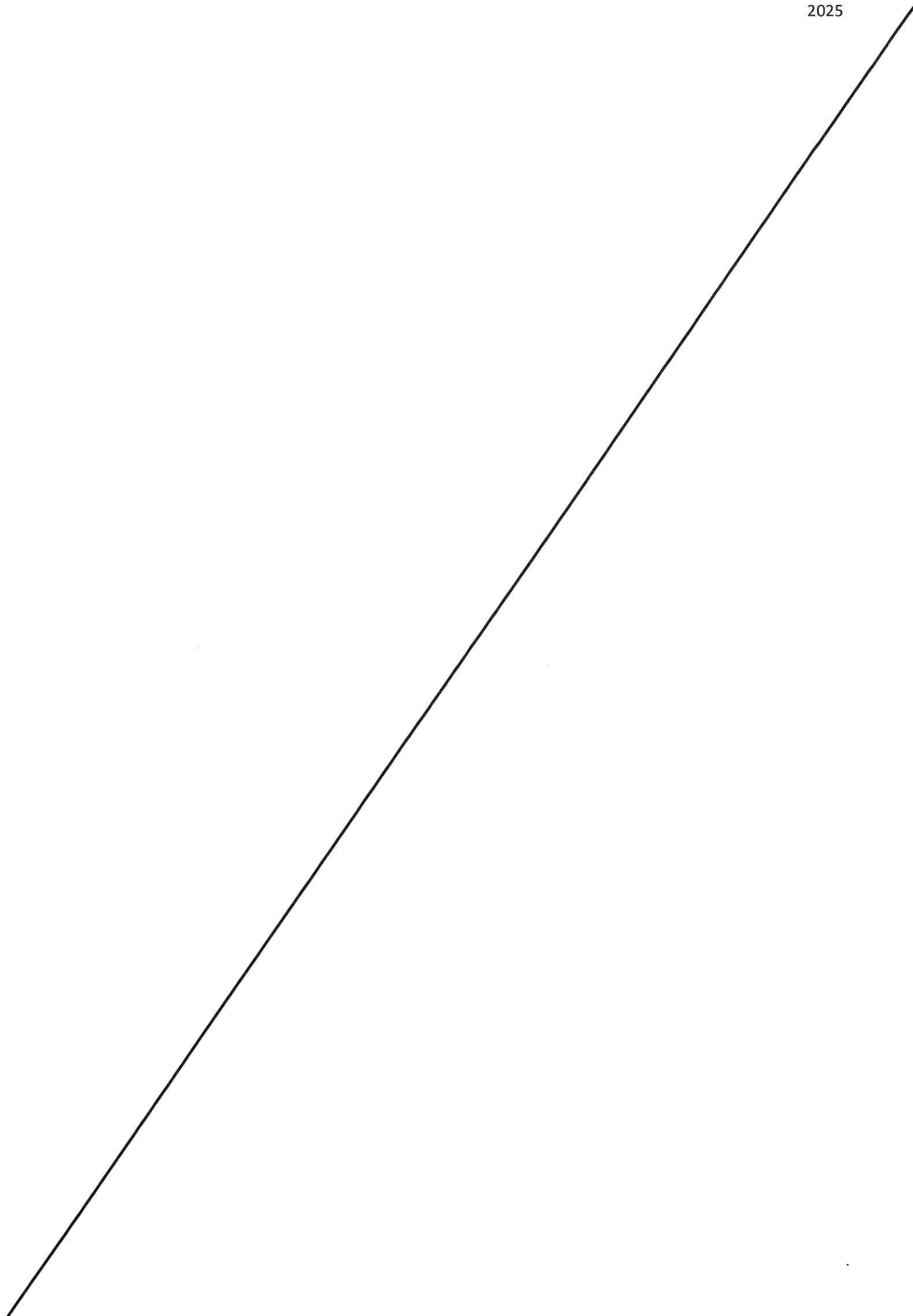
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214400418-20250711-CIT10072025-HH-DE

Date télétransmission : 11/07/2025

Date réception Préfecture : 11/07/2025

Date d'affichage : 11/07/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 10 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux **le 04 juillet 2025.**

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **04 juillet 2025.**

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
20	9	0	29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Anne ROGUET, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Christophe CHAUVET
M. Laurent MARTIN a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
M. Florent COQUET a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
Mme Valérie GRANDJOUAN a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Pascal FREUCHET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU

ABSENTS : aucun

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe CHAUVET

DELIBERATION N° 2025-45	APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ANIMATION ET RESTAURATION SCOLAIRE Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU
------------------------------------	---

Exposé :

Dans un souci constant d'amélioration du service public rendu aux familles, et afin de garantir un cadre clair, équitable et sécurisant pour tous les usagers, il est apparu nécessaire de procéder à une actualisation du règlement intérieur commun aux services municipaux d'animation (accueils périscolaires et extrascolaires) et de restauration scolaire.

Ce travail de refonte s'est appuyé sur les retours d'expérience des équipes d'animation, des personnels de restauration, des directrices d'école et des familles.

Il a permis de clarifier un certain nombre de dispositions, d'actualiser les modalités d'inscription, de fonctionnement, de facturation, ainsi que les règles de vie et de sécurité applicables dans ces temps d'accueil.

Le nouveau règlement intérieur intègre également les ajustements liés aux outils numériques utilisés pour les réservations, aux modalités de signalement des absences, ainsi qu'aux dispositions particulières en matière d'allergies, de régime alimentaire ou d'accueil individualisé.

Ce document constitue désormais un support de référence partagé entre la collectivité, les familles et les partenaires éducatifs, garantissant une meilleure lisibilité du cadre de fonctionnement des services concernés.

Le projet du nouveau règlement intérieur est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Approuve le nouveau règlement intérieur des services municipaux d'animation et de restauration scolaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à le mettre en application à compter de la rentrée scolaire 2025, et à en assurer la diffusion auprès des familles et des équipes concernées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 11 juillet 2025

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

001-2440018-2025.07.11-CM.10.07.2025-h5

Date télétransmission : 11/07/2025

Date réception Préfecture : 11/07/2025

Date d'affichage : 15/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 10 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L.2121.10 à L.2121.12 et L.2122.8 et L.2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux **le 04 juillet 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **04 juillet 2025**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
20	9	0	29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Anne ROGUET, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHÉAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Christophe CHAUVET
M. Laurent MARTIN a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
M. Florent COQUET a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
Mme Valérie GRANDJOUAN a donné M. Christine LAROCHE
M. Pascal FREUCHET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHÉAU

ABSENTS : aucun

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe CHAUVET

DELIBERATION N° 2025-46	CESSION FONCIERE DU CHEMIN RURAL DESAFFECTE DE LA THUILIERE AUX CONSORTS GUILLET Rapporteur : Madame Nelly STEPHAN
------------------------------------	---

Exposé :

Le chemin rural de La Thuillère, parallèle à la voie communale n°5, a du fait des évolutions de l'urbanisation sur le village de La Thuillère, été interrompu. Ainsi, ne permettant plus de connecter les emprises publiques les unes aux autres, il est aujourd'hui désaffecté.

Par ailleurs, le chemin coupe aujourd'hui en deux parties distinctes la propriété des Consorts GUILLET, cadastrée BM92 et BM93. Afin de redonner de la cohérence à cette emprise foncière, et d'y permettre la création de deux lots à bâtir, les consorts GUILLET ont sollicité la commune afin qu'elle leur vende l'emprise du chemin. La collectivité n'ayant plus l'usage de ce chemin, celle-ci souhaite vendre

l'intégralité de l'emprise de l'ancien chemin aux Consorts GUILLET, qui en ont accepté le principe. D'un commun accord entre eux, le foncier sera acquis pour partie par M. Gérard GUILLET, et pour une autre par l'ensemble des Consorts. La seconde partie fera l'objet d'une autre délibération lors d'un Conseil Municipal ultérieur, devant acter également le principe d'un échange du reliquat du chemin de la Thuilière avec une bande de foncier le long de la VC9.

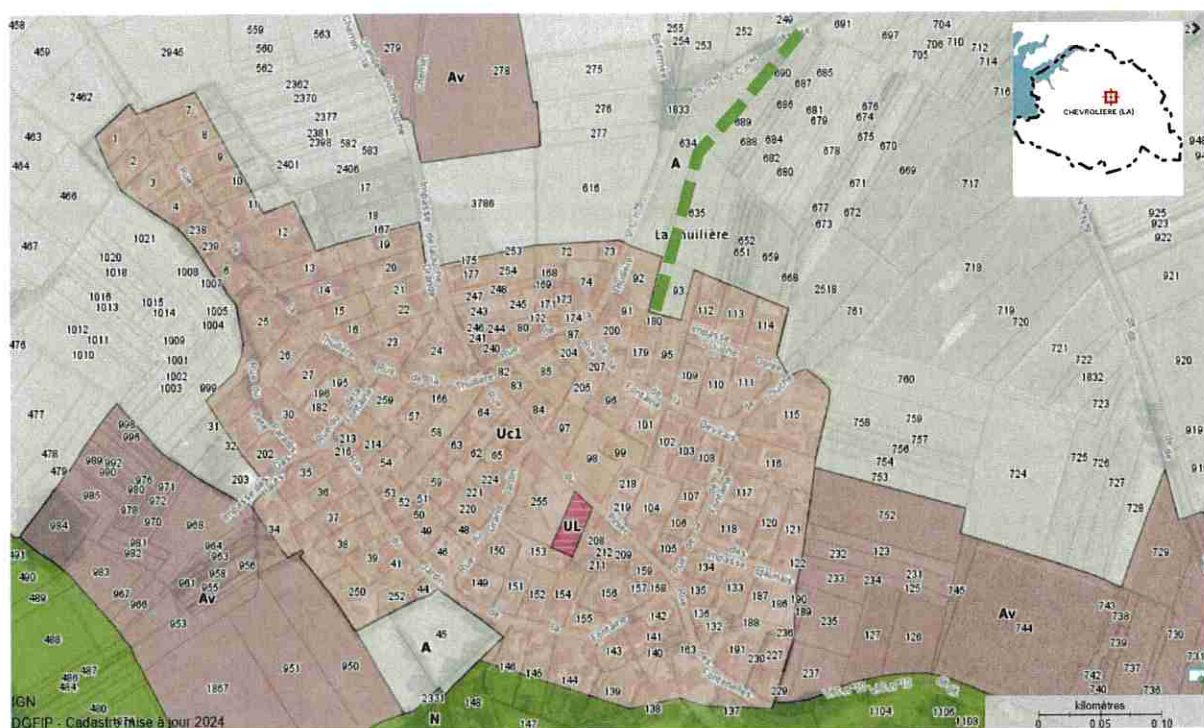
Le foncier considéré est situé en zone A du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur.

L'évaluation n°2025-44041-39990 sollicitée auprès du service des Domaines estime la valeur vénale du bien à 350 €, pour le chemin pris dans sa totalité, assortie d'une marge d'appréciation de 10%, soit un coût 0,29€/m².

Localisation du chemin rural de La Thuilière dont l'emprise est à céder



Zonage du secteur à céder au PLU actuellement en vigueur (A)



Matérialisation de la zone à céder

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 19 juin 2025 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Approuve la cession au profit de M. Gérard GUILLET de l'emprise du chemin rural de La Thuillière, dont la référence cadastrale reste à préciser suite au bornage à réaliser, au prix de 0,29 € / m² (vingt-neuf centimes d'euros par m²) ;
- Décide que les frais de géomètre seront à la charge de la commune ;
- Décide que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 11 juillet 2025

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

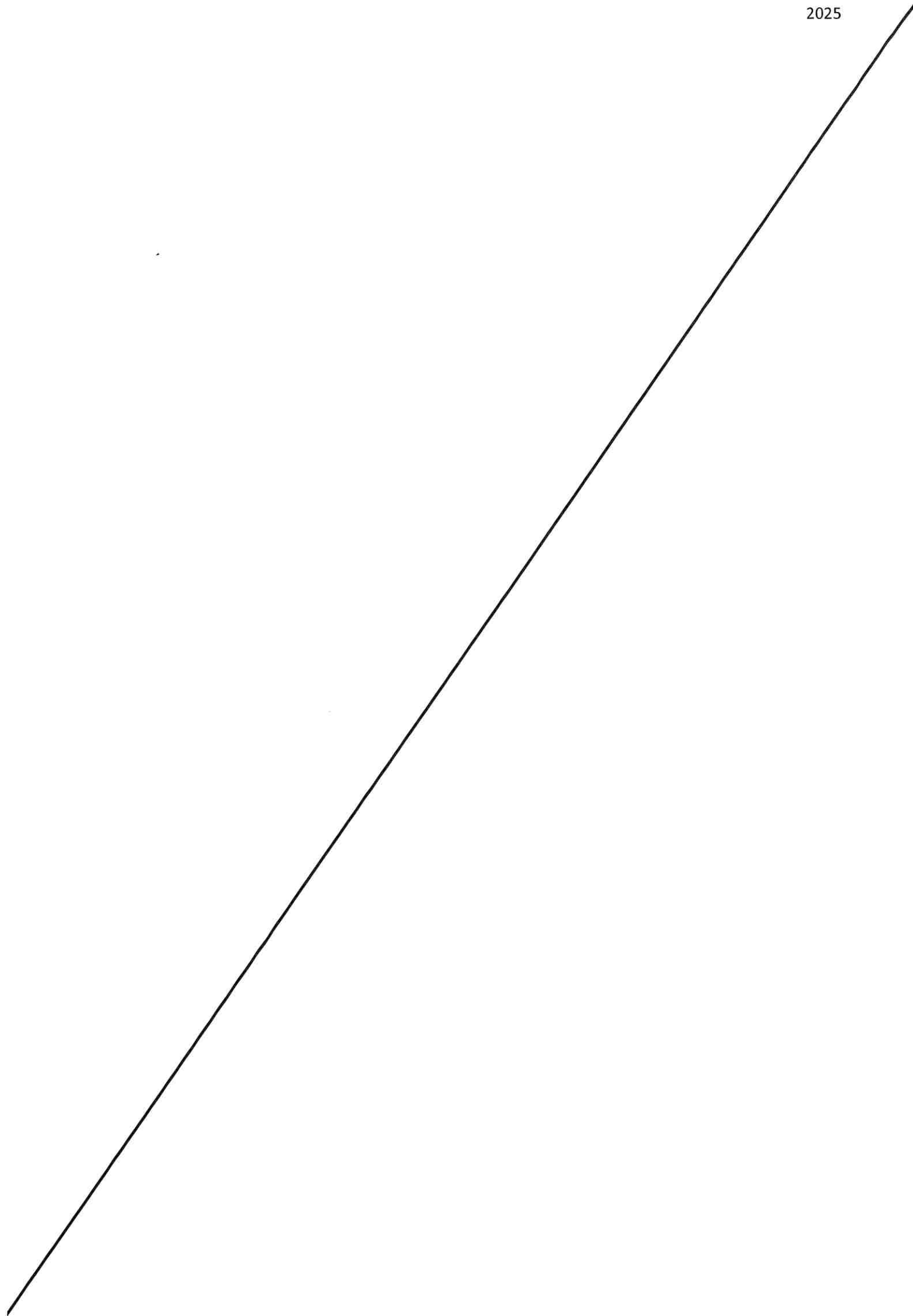
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0111-211100118-20250711-01110072025-h6-DE

Date télétransmission : 11/07/2025

Date réception Préfecture : 11/07/2025

Date d'affichage : 15/07/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 10 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux **le 04 juillet 2025.**

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **04 juillet 2025.**

Nombre de conseillers municipaux			29	
Présents	Pouvoirs	Absents	Ne prend pas part au vote	Nombre de suffrages exprimés
20	9	0	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Anne ROGUET, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Christophe CHAUVET
M. Laurent MARTIN a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
M. Florent COQUET a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
Mme Valérie GRANDJOUAN a donné M. Christine LAROCHE
M. Pascal FREUCHET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU

ABSENTS : aucun

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe CHAUVET

DELIBERATION N° 2025-47	ACQUISITION DE DIFFERENTES PARCELLES AUPRES DES CONSORTS AURAY : A310, A582, A618, A651, A1078, A1192, AX61 Rapporteur : Monsieur Aymeric PEROCHEAU
------------------------------------	--

Exposé :

Par courrier adressé à la commune, les Consorts AURAY ont indiqué à la collectivité être vendeur d'un certain nombre de parcelles situées en section A et section AX.

Majoritairement limitrophes du lac de Grand Lieu, ces parcelles intéressent la collectivité afin de maîtriser ses espaces naturels et agricoles.

Section	N°	Lieudit	Surface	Zonage PLU
A	310	Sous le Bois de l'Angle	450 m ²	Nr
	582	Le Grand Bois de l'Angle	455 m ²	Nr
	618	Le Bois Douze Sous	306 m ²	Nr
	651	Le Friche Brut	44 m ²	Nr
	1078	Le Bois Douze Sous	10 m ²	Nr
	1192	Les Charreaux	106 m ²	Ar
AX	61	La Croix Basse	524 m ²	A

Les parcelles situées en zone Nr correspondent aux zones naturelles, classées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme en "espace naturel remarquable" du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur.

La zone A correspond aux secteurs agricoles dits "ordinaires", et la zone Ar correspond aux espaces agricoles identifiés en espaces remarquables.

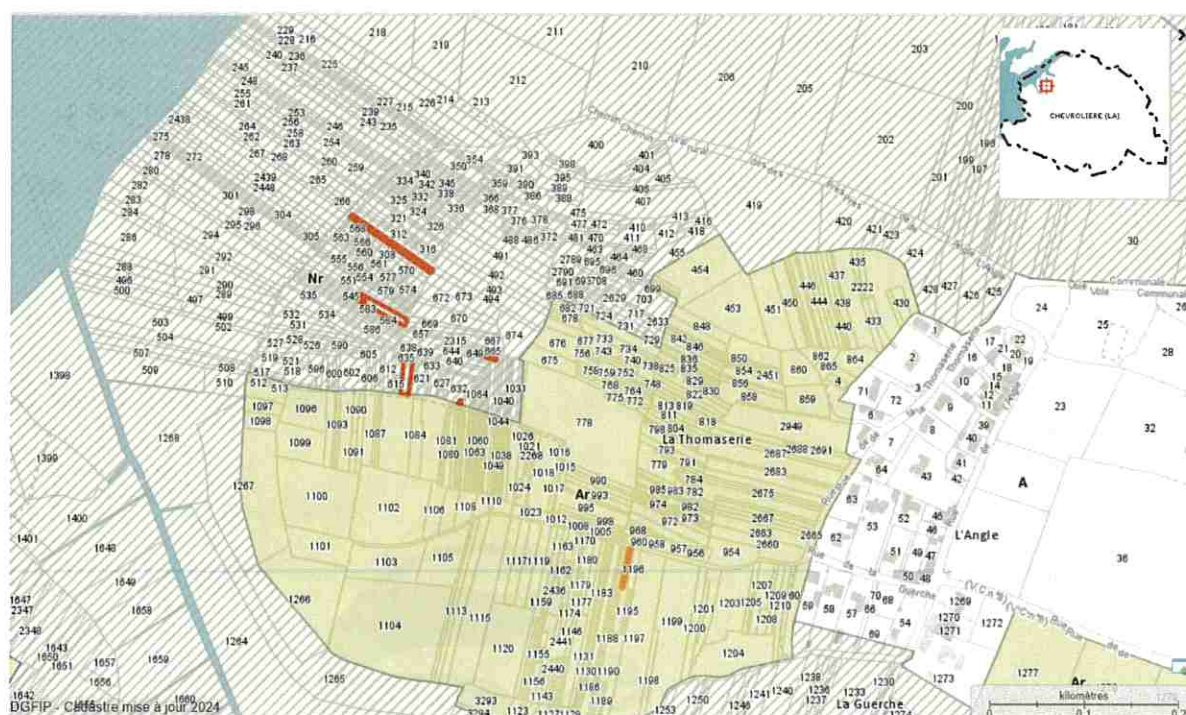
Localisation des parcelles en section A



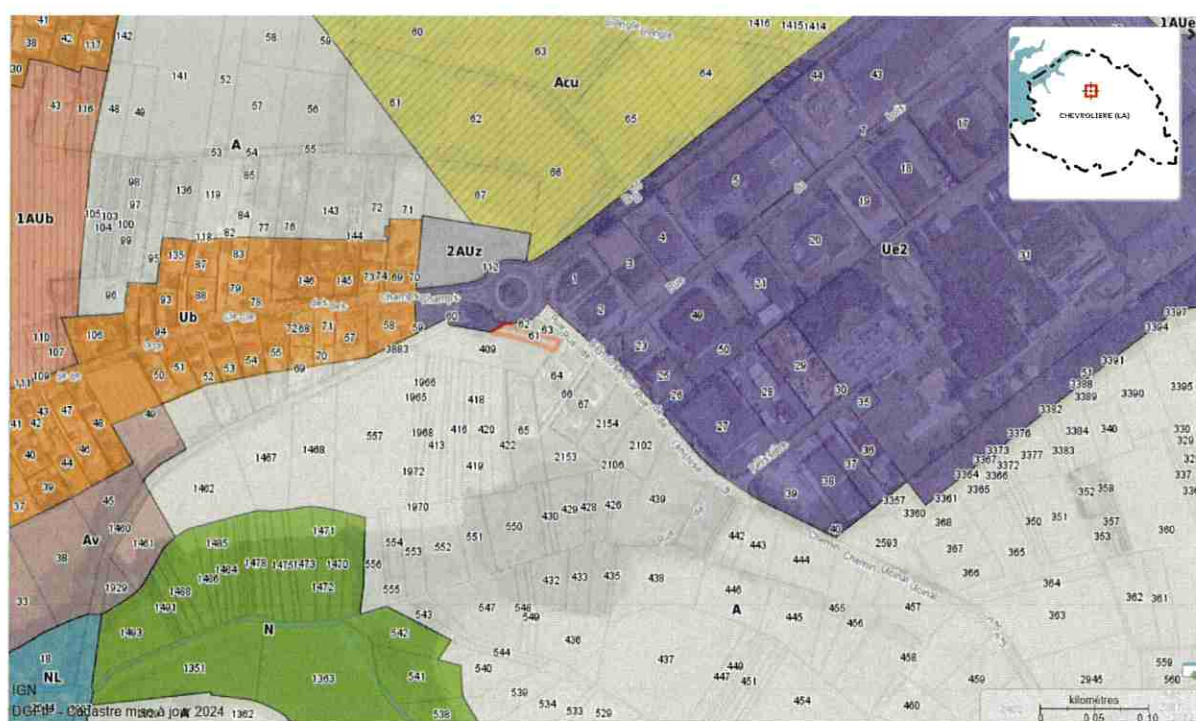
Localisation des parcelles en section AX



Zonage des parcelles à céder en section A (Nr et Ar)



Zonage des parcelles à céder en section AX (A)



Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 19 juin 2025 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour, 1 ne prenant pas part au vote (M. Michel AURAY) :**

- Approuve l'acquisition des parcelles A310, A582, A618, A651, A1078, A1192, AX61 au prix de 474,00 €, soit 0,25 € / m² (vingt-cinq centimes d'euro par m²) ;
- Décide que les frais de géomètre (si nécessaires) et d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 11 juillet 2025

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

OLM-211400418-20250711-CYU0072025-H7-DE

Date télétransmission : 11/07/2025

Date réception Préfecture : 11/07/2025

Date d'affichage : 15/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 10 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux **le 04 juillet 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, **le 04 juillet 2025**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
20	9	0	29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Anne ROGUET, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Christophe CHAUVET
M. Laurent MARTIN a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
M. Florent COQUET a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
Mme Valérie GRANDJOUAN a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Pascal FREUCHET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU

ABSENTS : aucun

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe CHAUVET

DELIBERATION N° 2025-48	ECHANGE FONCIER AVEC M. FOUCAULT ET Mme CHOPIN, AU DROIT DE LA PARCELLE SISE 9 RUE DE VILLEGAIÉ Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

Suite à l'aménagement du lotissement de Villegaié, une reprise de voirie a été réalisée au droit des parcelles 9, 13 et 13 bis rue de Villegaié, qui ne respecte pas exactement le découpage cadastral. Ainsi, la voirie créée vient par endroit pénétrer sur les parcelles privées. Afin de régulariser cette situation, et de faire correspondre exactement l'emprise de la voirie avec le parcellaire de la commune, il a été proposé aux deux riverains des 9 rue de Villegaié (M. FOUCAULT et Mme CHOPIN), et 13 et 13 bis rue de Villegaié (M. et Mme LUZET) de procéder à un échange de foncier.

Un bornage et la définition de nouvelles parcelles ont été réalisés, en lien avec chacun des propriétaires.

Les parcelles au droit desquelles intervient la régularisation foncière sont zonée en Ub dans le PLU actuellement en vigueur.

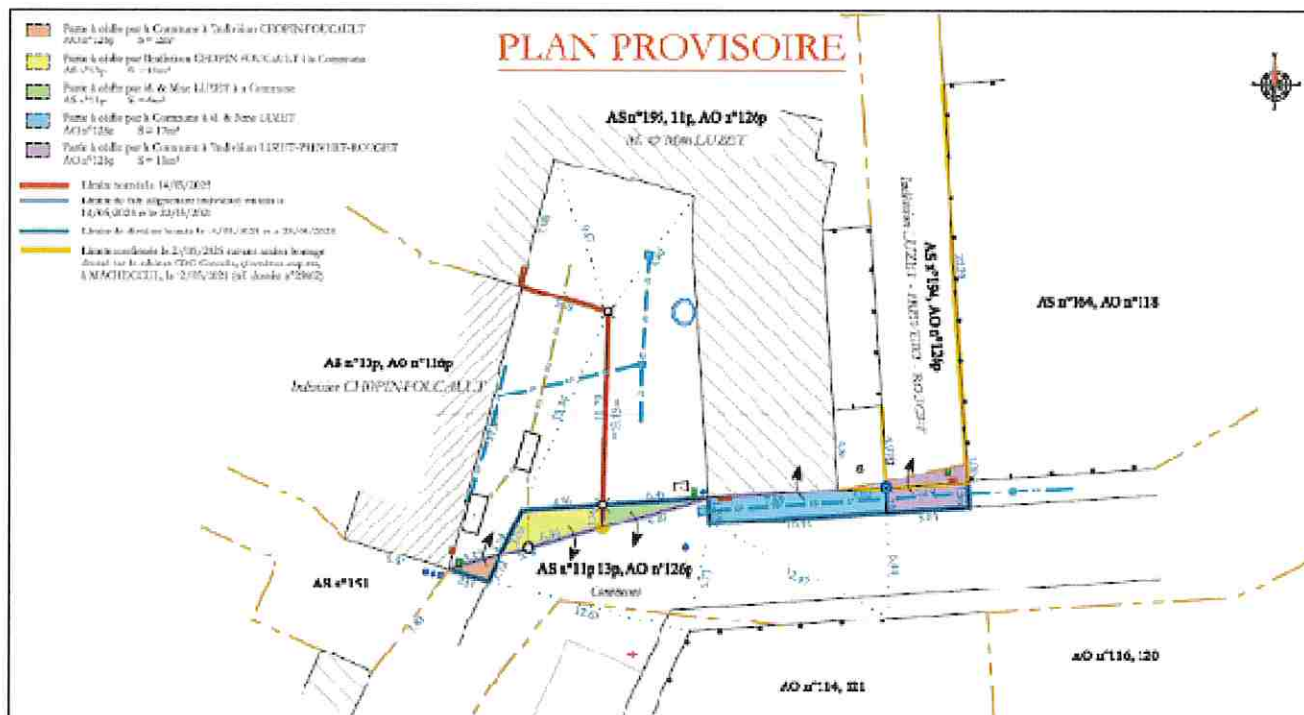
Localisation des parcelles au droit desquelles intervient la régularisation foncière



Zonage des parcelles au droit desquelles intervient la régularisation foncière (Ub)



Plan de l'échange foncier



Sur ce plan, les parties jaune (11m²) et verte (4m²) sont acquises par la commune de La Chevrolière pour réintégrer l'espace public. En revanche, les parties rose (2m²), bleue (17m²) et violette (11m²) sont rétrocédées aux propriétaires des 9 rue de Villegaie d'un côté, et du 13 et 13 bis rue de Villegaie de l'autre.

La présente délibération ne concerne la transaction qu'entre la commune et les propriétaires du 9 rue de Villegaignon (M. FOUCAULT et Mme CHOPIN). En effet, l'échange de foncier avec leur parcelle se solde par l'acquisition par la commune de 9m² de terrain, au prix négocié de 15€/m².

Concernant le dossier d'échange de foncier avec M. et Mme LUZET, celui-ci fera l'objet d'une délibération ultérieure, la sollicitation de l'avis des Domaines étant nécessaire pour la vente du foncier communal.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 19 juin 2025 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Approuve l'échange foncier entre la commune et M. FOUCAULT et Mme CHOPIN, propriétaires du 9 rue de Villegaie, consistant en l'acquisition par la commune d'une emprise de 11m² et la cession d'une emprise de 2m², soit l'acquisition par la commune de 9m² au prix de 135 € (quinze euros du m²) ;

- Décide que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 11 juillet 2025

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

DL-2440748-20250711-CM10072025-h8-DE

Date télétransmission : 11/07/2025

Date réception Préfecture : 11/07/2025

Date d'affichage : 15/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 10 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux **le 04 juillet 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **04 juillet 2025**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
20	9	0	29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Anne ROGUET, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Christophe CHAUVET
M. Laurent MARTIN a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
M. Florent COQUET a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
Mme Valérie GRANDJOUAN a donné M. Christine LAROCHE
M. Pascal FREUCHET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU

ABSENTS : aucun

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe CHAUVET

DELIBERATION N° 2025-49	ACQUISITION DE DIFFERENTES PARCELLES AUPRES DE MME BRIGITTE BOUTOLLEAU : A278, A279, A297, A298, A306, A233 Rapporteur : Madame Fabienne PAJOT
------------------------------------	---

Exposé :

Par courriel en date du 16 avril 2025, Mme Brigitte BOUTOLLEAU a indiqué à la collectivité être vendeuse d'un certain nombre de parcelles situées en section A.

Majoritairement limitrophes du lac de Grand Lieu, ces parcelles intéressent la collectivité afin de maîtriser ses espaces naturels et agricoles.

Section	N°	Lieudit	Surface	Zonage PLU
A	278	Les Prés de l'Angle	678 m ²	Nr
	279		525 m ²	Nr
	297		1 450 m ²	Nr
	298		1 955 m ²	Nr
	306		1 308 m ²	Nr
	233		330 m ²	Nr

Les parcelles situées en zone Nr correspondent aux zones naturelles, classées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme en « espace naturel remarquable » du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur.

Localisation des parcelles en section A objet de l'acquisition



Zonage des parcelles à acquérir (Nr)



Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 19 juin 2025 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Approuve l'acquisition des parcelles A278, A279, A297, A298, A306, A233 au prix de 1 561,50 €, soit 0,25 € / m² (vingt-cinq centimes d'euro par m²) ;
- Décide que les frais de géomètre (si nécessaires) et d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

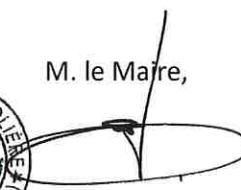
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 11 juillet 2025

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



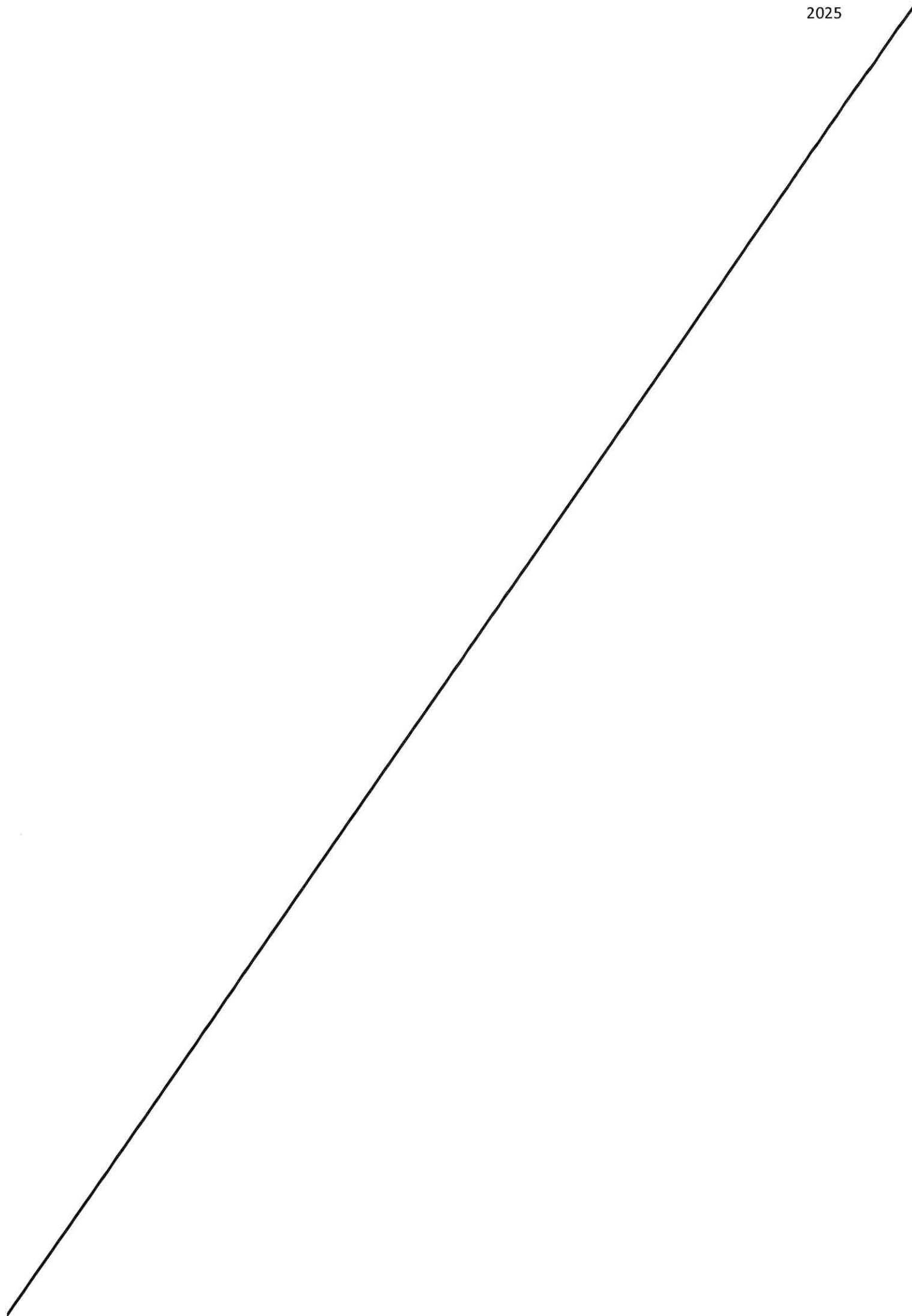
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214400118 - 20250711- CM10072025-19-DE

Date télétransmission : 11/07/2025

Date réception Préfecture : 11/07/2025

Date d'affichage : 15/07/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 10 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux **le 04 juillet 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **04 juillet 2025**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
20	9	0	29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Anne ROGUET, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Christophe CHAUVET
M. Laurent MARTIN a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
M. Florent COQUET a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
Mme Valérie GRANDJOUAN a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Pascal FREUCHET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU

ABSENTS : aucun

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe CHAUVET

DELIBERATION N° 2025-50	ACQUISITION DE DIFFERENTES PARCELLES AUPRES DES CONSORTS DAUTAIS SUR LE SECTEUR DE LA BUCHETIERE : ZE110, ZE112, ZE115 ET ZE118 Rapporteur : Monsieur Christophe CHAUVET
------------------------------------	---

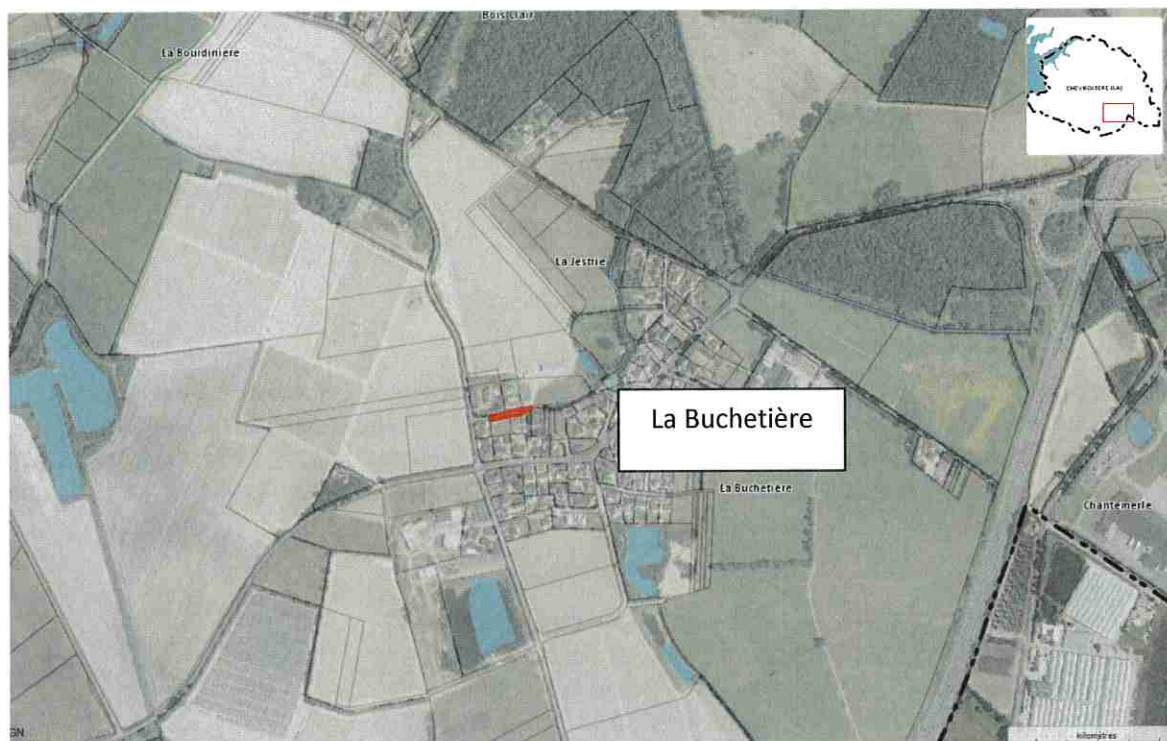
Exposé :

Les Consorts DAUTAIS sont propriétaires d'une unité foncière sur le secteur de La Buchetière, en zone constructible, et pouvant être divisée en plusieurs lots à bâtir. Ces lots seront desservis par la rue des Peupliers, dont une partie de l'emprise passe de fait sur le foncier privé des Consorts DAUTAIS. Afin de régulariser cette situation, et de faire coïncider le domaine public avec la voirie de la rue des Peupliers existante, les Consorts DAUTAIS ont proposé la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles identifiées ci-dessous, correspondant à la voirie :

Section	N°	Lieudit	Surface	Zonage PLU
ZC	110	11 Rue des Peupliers	192 m ²	Uc2
	112	9 Rue des Peupliers	148 m ²	Uc2
	115	9 Rue des Peupliers	60 m ²	Uc2
	118	La Buchetière	12 m ²	Uc2

Les parcelles situées en zone Uc2 correspondent à des secteurs déjà urbanisés (SDU) de Fablou / La Landaiserie et La Buchetière.

Localisation des parcelles à acquérir



Zonage des parcelles à acquérir (Uc2)



Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 19 juin 2025 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Approuve l'acquisition des parcelles ZE110, ZE112, ZE115 et ZE118, pour un total de 412m², à l'euro symbolique sans versement ;
- Décide que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération..

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 11 juillet 2025

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

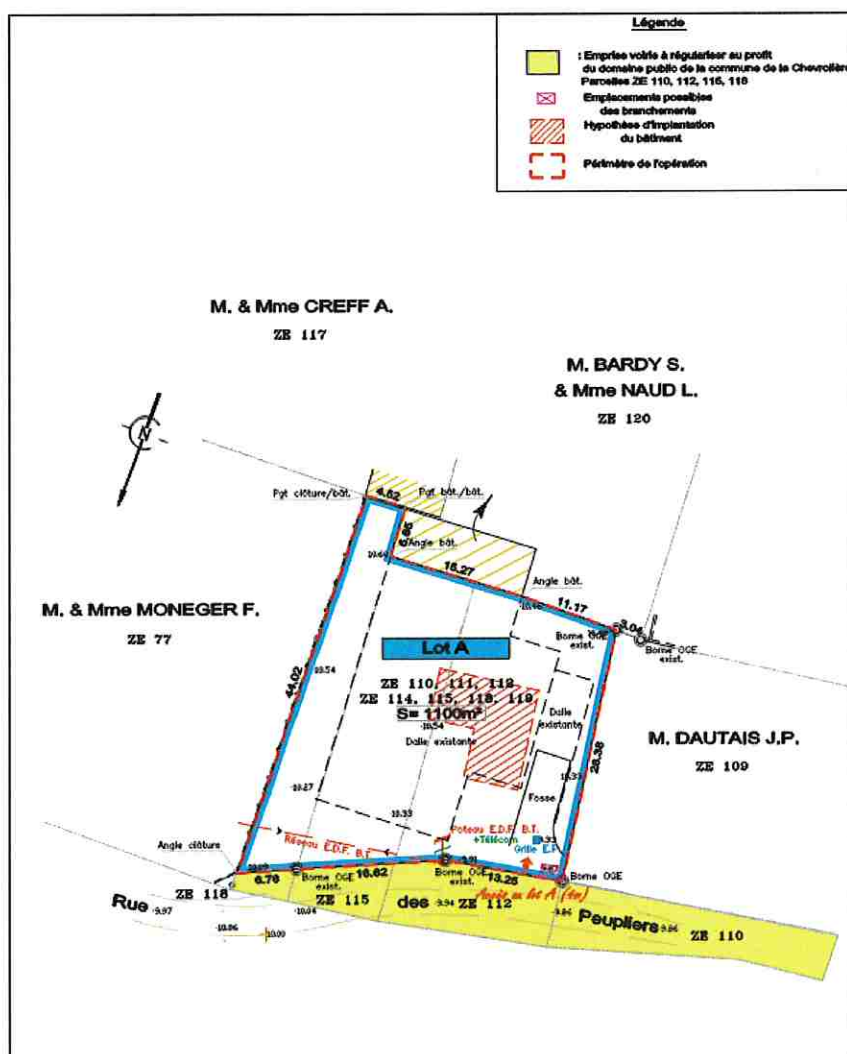
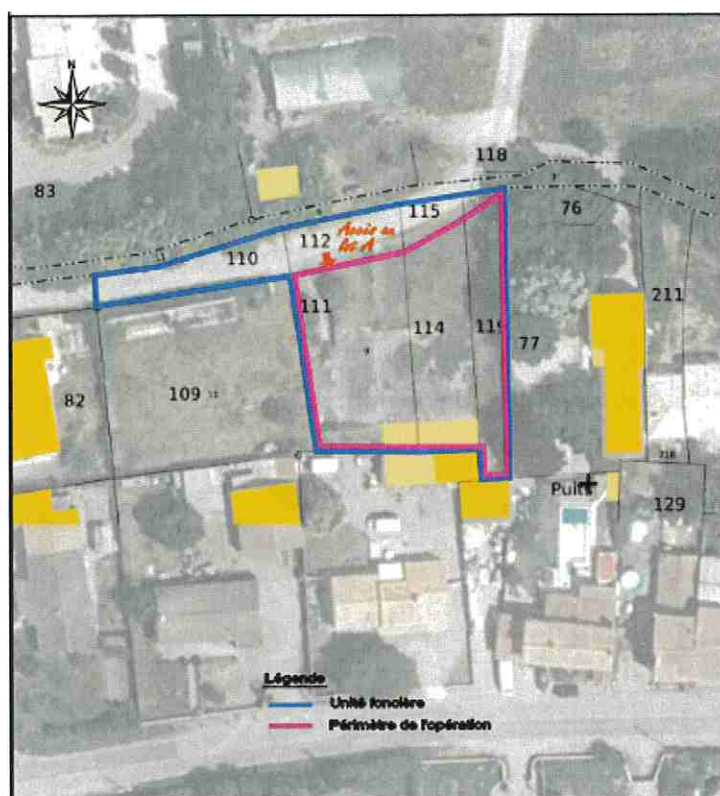
044-21140048-20250711-0110072025-50-DE

Date télétransmission : 11/07/2025

Date réception Préfecture : 11/07/2025

Date d'affichage : 15/07/2025

Croquis du plan de division pour la création d'un lot à bâtir et rétrocession de l'emprise de voirie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 10 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux **le 04 juillet 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **04 juillet 2025**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
20	9	0	29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Anne ROGUET, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Christophe CHAUVET
M. Laurent MARTIN a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
M. Florent COQUET a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
Mme Valérie GRANDJOUAN a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Pascal FREUCHET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU

ABSENTS : aucun

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe CHAUVET

DELIBERATION N° 2025-51	ACQUISITION FONCIERE AUPRES DES CONSORTS DAUTAIS DE LA PARCELLE C240, LE LONG DE LA VC9 POUR PERMETTRE L'AMENAGEMENT DE LA VOIE Rapporteur : Madame Sophie CLOUET
------------------------------------	--

Exposé :

L'aménagement de la VC 9 a pour objectif de permettre la circulation des poids-lourd à double-sens et de sécuriser les déplacements des piétons sur la partie village. Afin de permettre de retravailler le tracé de cette voie, tout en maintenant une gestion des eaux pluviales via des fossés, solution permettant de favoriser l'infiltration (facilitation du dossier loi sur l'eau), il est indispensable de procéder à quelques acquisitions foncières le long de la voie. Dans cette optique, des négociations amiables ont été engagées avec les Consorts DAUTAIS, afin d'acquérir une bande de foncier sur leur terrain actuellement agricole.

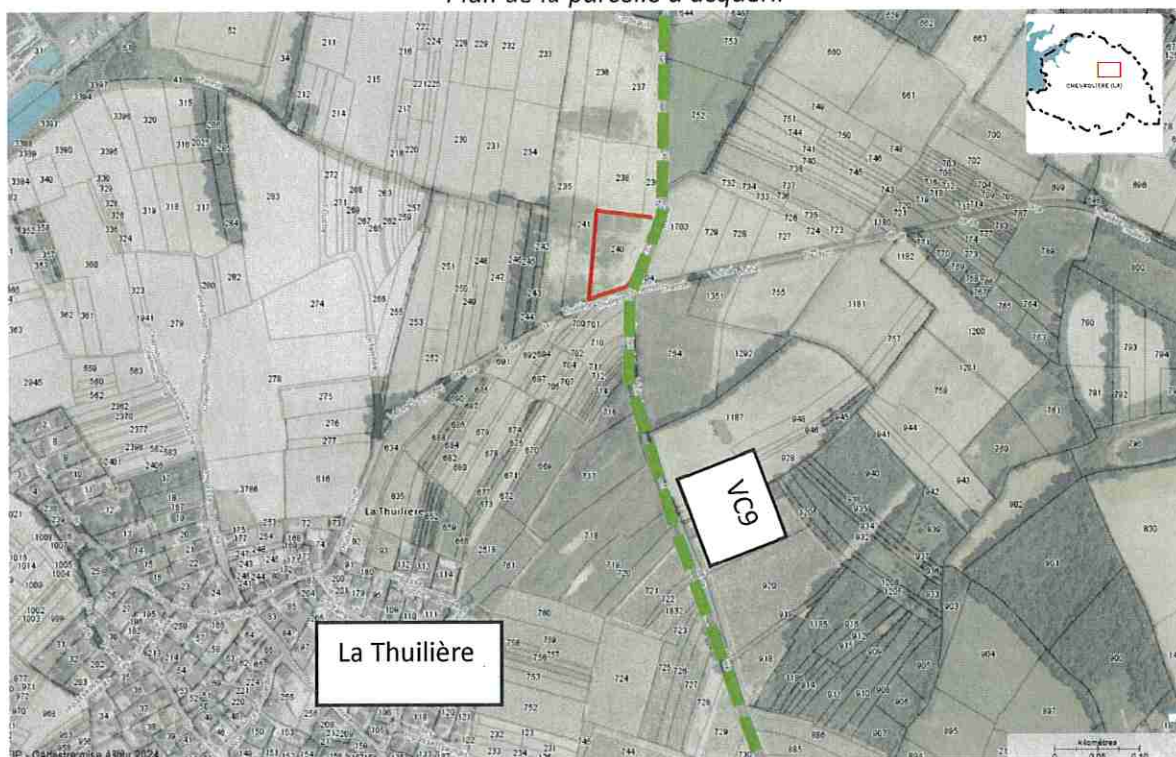
L'étude notariale de Saint-Philibert-de-Grand Lieu a fait savoir à la collectivité que les consorts DAUTAIS étaient disposés à céder l'intégralité de la parcelle cadastrée C240 au prix de 0,25€/m².

La parcelle concernée est la suivante :

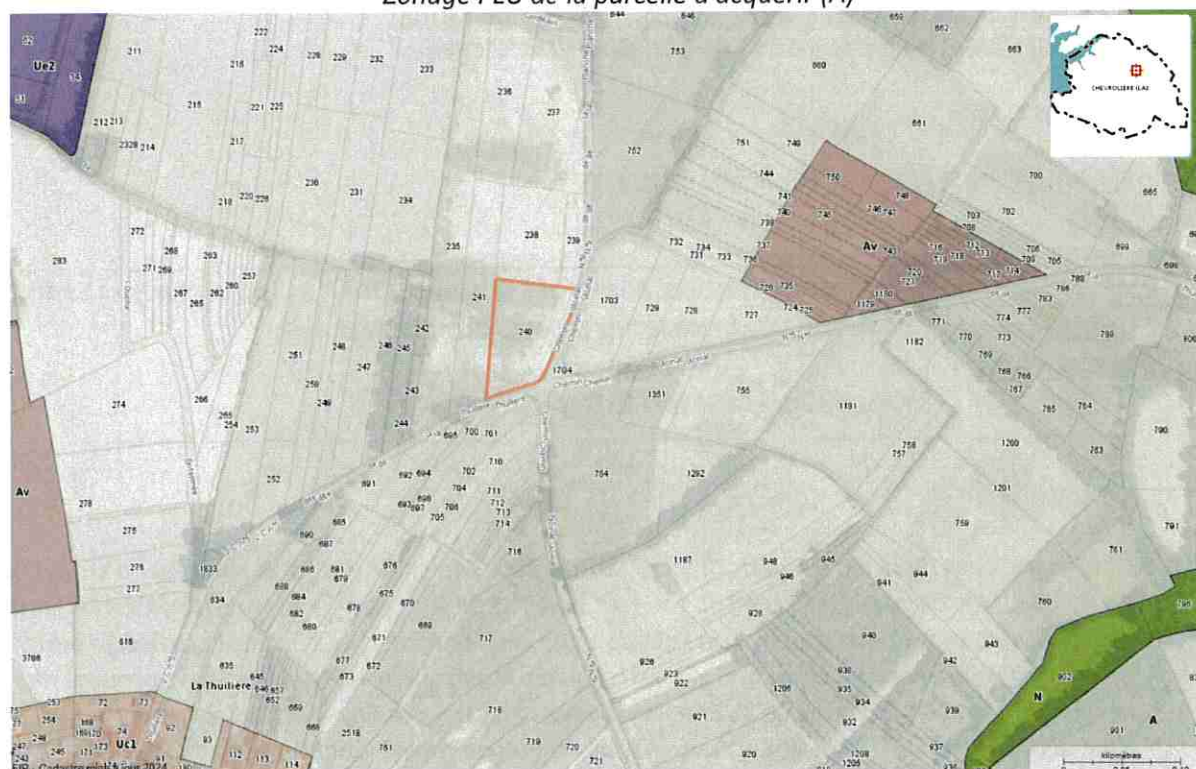
Section	N°	Lieudit	Surface	Zonages PLU
C	240	La Noé Mouillée	5 340 m ²	A

Les parcelles situées en zone A correspondent aux secteurs agricoles dits « ordinaires » du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur.

Plan de la parcelle à acquérir



Zonage PLU de la parcelle à acquérir (A)



Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 19 juin 2025 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée C240 au prix de 1 335 € pour une surface de 5 340 m², soit 0,25 €/m² (vingt-cinq centimes d'euro par m²) ;
- Décide que les frais de géomètre (si nécessaires) et d'acte notarié, seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 11 juillet 2025

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

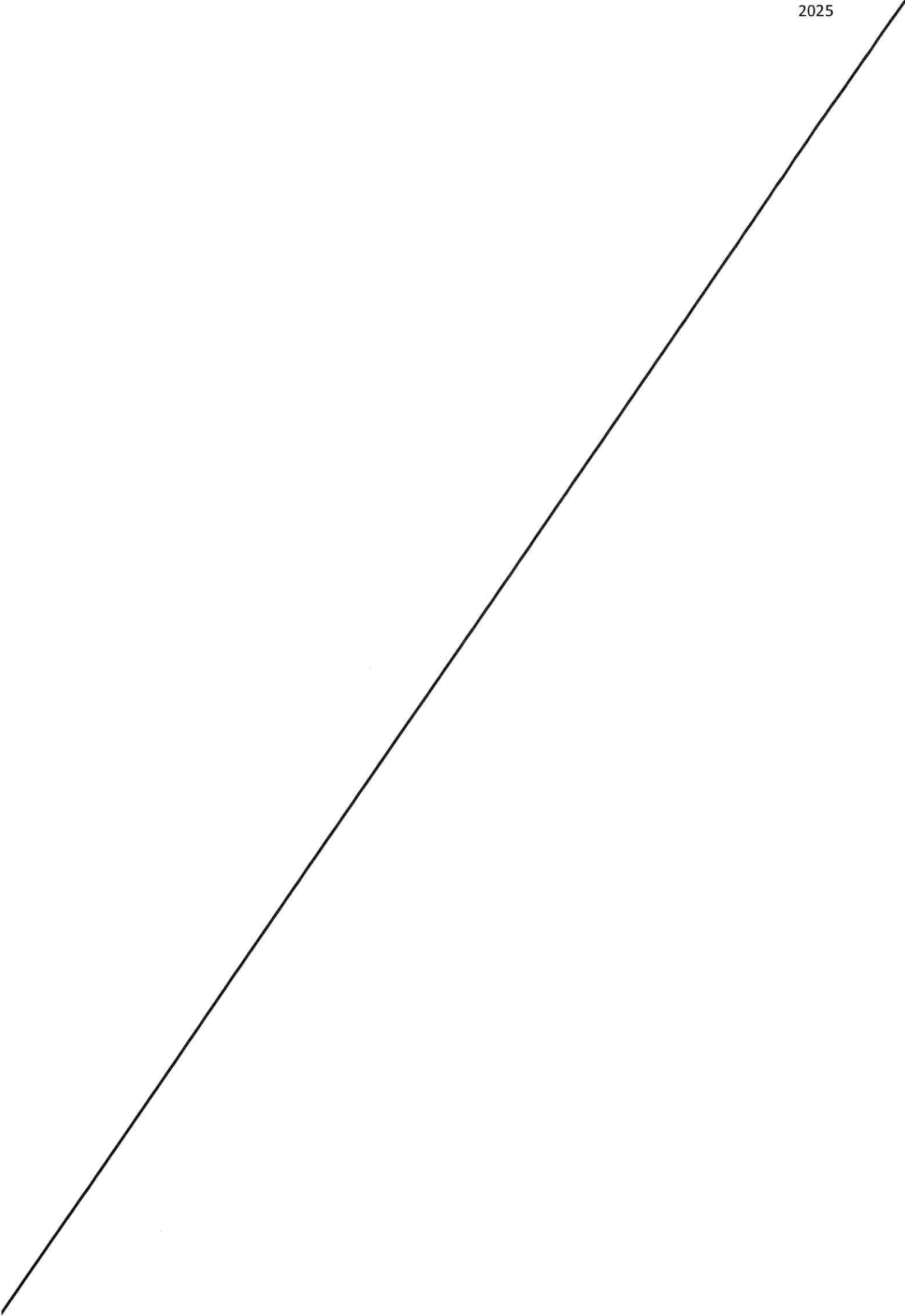
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

DLR-214400h18-20250711-0110072025-51-DE

Date télétransmission : 11/07/2025

Date réception Préfecture : 11/07/2025

Date d'affichage : 15/07/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 10 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux **le 04 juillet 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **04 juillet 2025**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
20	9	0	29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Anne ROGUET, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Christophe CHAUVET
M. Laurent MARTIN a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
M. Florent COQUET a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
Mme Valérie GRANDJOUAN a donné M. Christine LAROCHE
M. Pascal FREUCHET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU

ABSENTS : aucun

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe CHAUVET

DELIBERATION N° 2025-52	CESSION FONCIERE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AK158 AU PROFIT DES CONSORTS LEDEVIN
	Rapporteur : Monsieur Michel AURAY

Exposé :

L'étude notariale de Vertou, en charge de la succession de Mme Michelle LEDEVIN, décédée en janvier 2025, nous a indiqué vouloir régulariser la propriété foncière de la résidence principale de Mme LEDEVIN sise 2 rue de l'Avenir. En effet, l'assiette foncière de la propriété de Mme LEDEVIN figure au cadastre sous la référence AK 157. Cependant, il s'avère qu'une partie de la parcelle AK158, appartenant à la commune de La Chevrolière, ait été dans les faits intégrée à la parcelle de Mme LEDEVIN.

Les consorts LEDEVIN souhaiteraient pouvoir régulariser cette situation en amont de la mise en vente de la maison, au moyen de l'acquisition de la moitié de la surface de la parcelle AK 158.

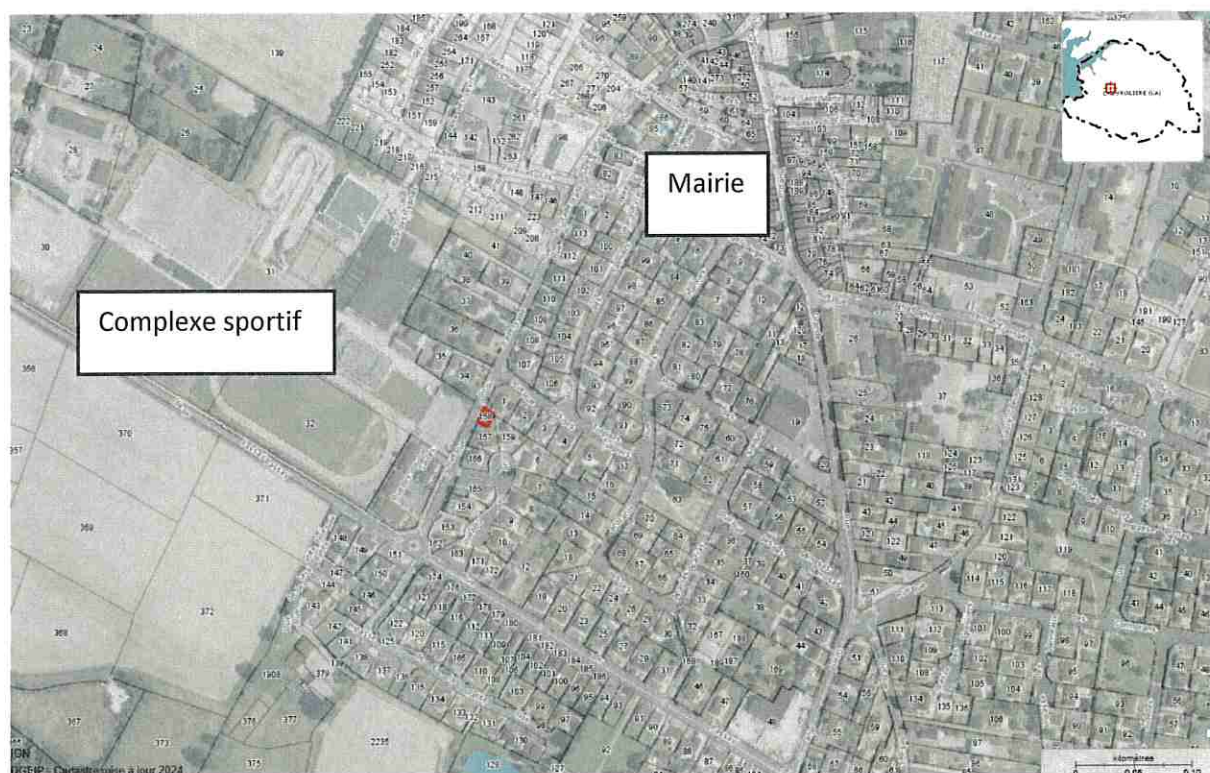
L'évaluation n°2025-44041-39273 sollicitée auprès du service des Domaines estime la valeur vénale du bien à 3 570 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%, pour une emprise de 51m² à détacher de la parcelle AK 158.

La parcelle concernée est la suivante :

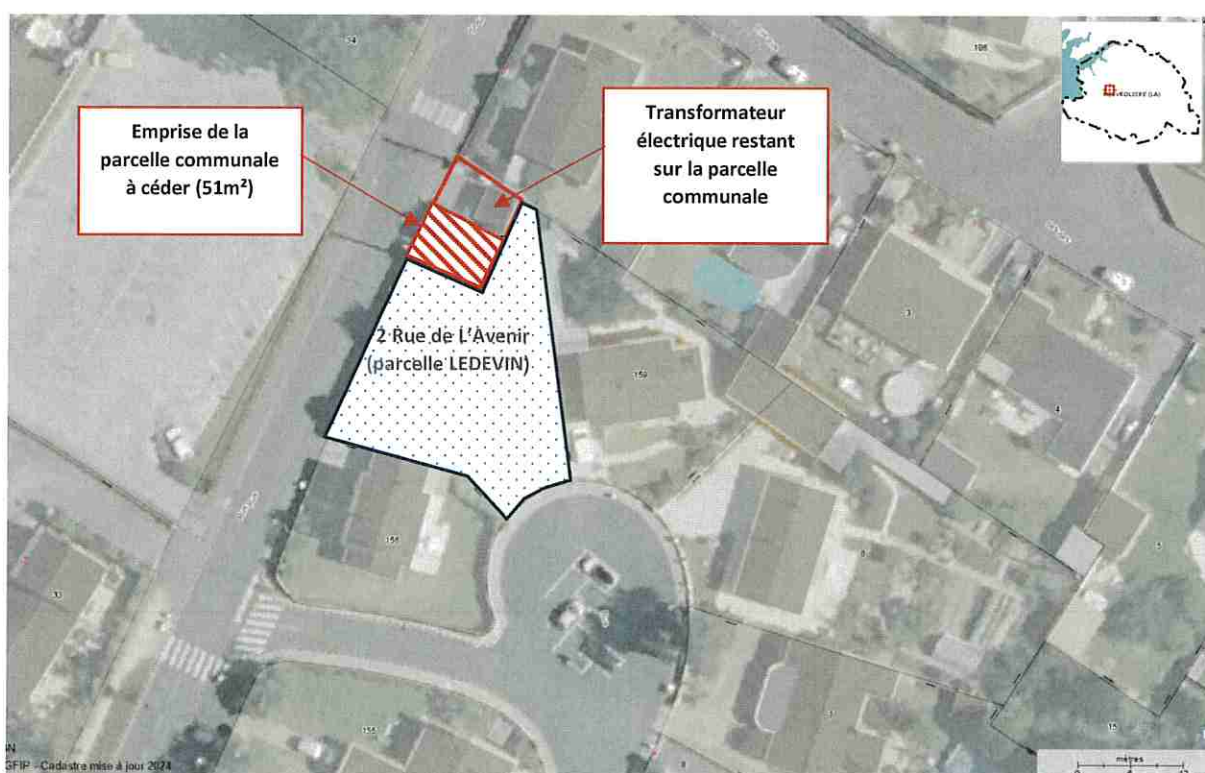
Section	N°	Lieudit	Surface	Zonages PLU
AK	158	RUE DU STADE	107 m ²	Ub

Les parcelles situées en zone Ub correspondent aux secteurs urbanisés, sans caractère central marqué, qui correspond à un type d'urbanisation en ordre continu ou discontinu disposant des équipements essentiels dans le bourg et à Passay. La zone Ub est destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat.

Plan de la parcelle à céder



Zonage PLU de la parcelle à céder (Ub)

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 19 juin 2025 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Approuve la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AK 158, pour une surface de 51 m², au prix de 3 570 €, soit 70 €/m² (soixante-dix euros par m²) ;
- Décide que les frais de géomètre et d'acte notarié, seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 11 juillet 2025

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-211100h18-2025 0711- CT11007225-52-DE

Date télétransmission : 11/07/2025

Date réception Préfecture : 11/07/2025

Date d'affichage : 15/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 10 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux **le 04 juillet 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **04 juillet 2025**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
20	9	0	29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Anne ROGUET, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Christophe CHAUVET
M. Laurent MARTIN a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
M. Florent COQUET a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
Mme Valérie GRANDJOUAN a donné M. Christine LAROCHE
M. Pascal FREUCHET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU

ABSENTS : aucun

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe CHAUVET

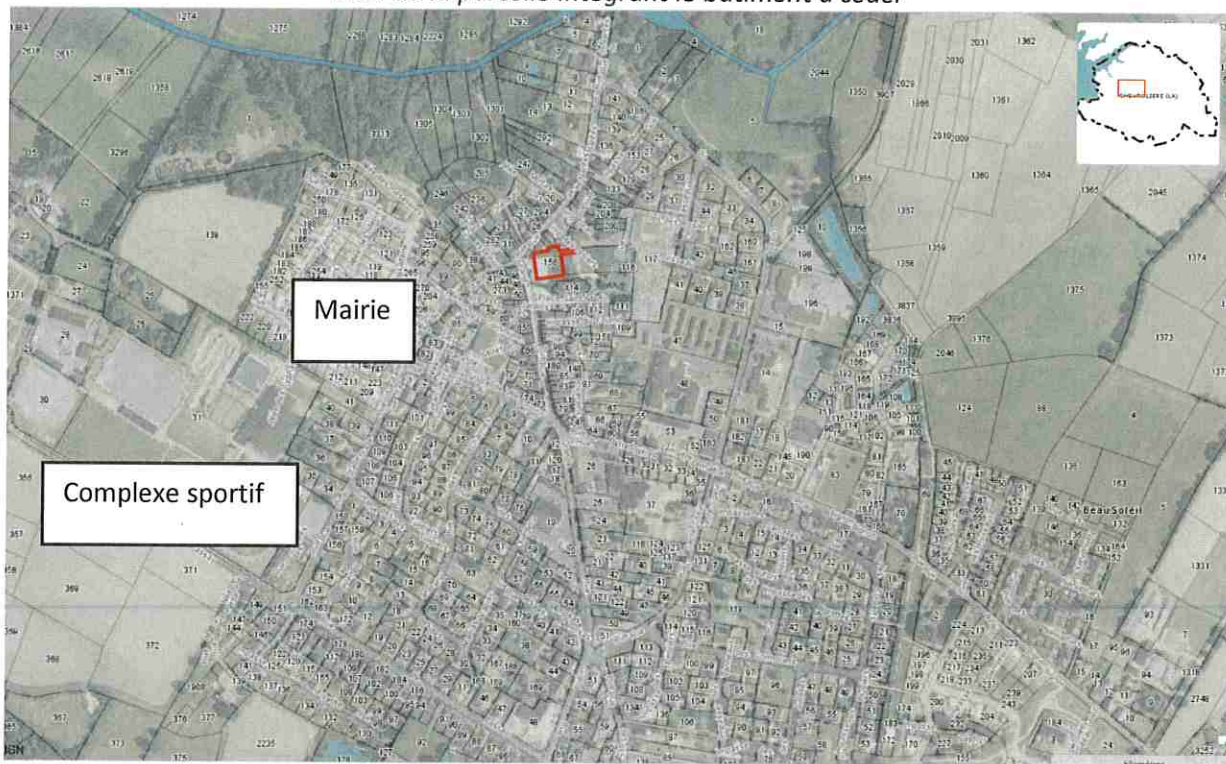
DELIBERATION N° 2025-53	CESSION DU BATIMENT SIS 1 PLACE SAINT-MARTIN, ABRITANT L'ACTUELLE BOULANGERIE L'EKUREUIL, AU PROFIT DE M. GASCOIN ET MME PROVOST Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé :

La commune de La Chevrolière est propriétaire de plusieurs cellules commerciales en centre bourg, dans une optique de redynamisation du cœur de ville. Le bâtiment sis 1 Place Saint-Martin accueille depuis déjà plusieurs années la boulangerie l'Ekureuil, dont la gestion est assurée par M. GASCOIN et Mme PROVOST. Ces derniers ont manifesté auprès de la commune leur intérêt pour acquérir les murs de leur commerce, démarche à laquelle la commune est favorable.

Les parcelles situées en zone Ua correspondent au centre ancien du bourg. La zone Ua est destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat. Les constructions correspondent à un type d'urbanisation traditionnelle, dense et généralement en ordre continu.

Plan de la parcelle intégrant le bâtiment à céder



Zonage PLU de la parcelle à céder (Ua)



Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 19 juin 2025 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Approuve la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AS 156, abritant le bâtiment de l'actuelle boulangerie Ekureuil, pour une surface bâtie de 219,46 m², au prix de 285 000 € (deux-cent-quatre-vingt-cinq mille euros) ;
- Décide que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- Décide que les frais de géomètre seront à la charge de la collectivité ;
- Précise que l'acte devra intégrer un droit de préférence au bénéfice de la commune de La Chevrolière en cas de revente du bien, ainsi que l'obligation de conservation de l'usage commercial du local ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 11 juillet 2025

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-24400418-20250711-0110072025-53-DE

Date télétransmission : 11/07/2025

Date réception Préfecture : 11/07/2025

Date d'affichage : 15/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 10 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux **le 04 juillet 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **04 juillet 2025**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
20	9	0	29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Anne ROGUET, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Christophe CHAUVET
M. Laurent MARTIN a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
M. Florent COQUET a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
Mme Valérie GRANDJOUAN a donné M. Christine LAROCHE
M. Pascal FREUCHET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU

ABSENTS : aucun

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe CHAUVET

DELIBERATION N° 2025-54	FONDS VERT – AIDE AUX MAIRES BATISSEURS : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE AFIN DE SOLLICITER CETTE SUBVENTION Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé :

Par la loi de finances pour 2025, le Gouvernement et les parlementaires ont souhaité soutenir activement la production de logements pour répondre aux besoins de la population. Ce soutien passe notamment par une aide financière aux maires bâtisseurs, actifs pour le développement de leurs territoires et la production des logements. Cette aide doit permettre d'encourager la délivrance de permis de construire pour des opérations vertueuses et d'assurer une mise en chantier rapide, d'ici fin juin 2027.

L'aide vise à encourager les maires dans la relance de la construction de logements, en soutenant la délivrance rapide des autorisations d'urbanisme pour des opérations de logements sans étalement

urbain. Elle permettra la production de logements, pour répondre aux besoins de développement du territoire et de logement des habitants à des prix abordables, sans consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). Les modalités d'octroi privilégieront des opérations vertueuses, au niveau des modes constructifs (via le respect obligatoire de la réglementation environnementale RE 2020 ou le soutien aux opérations de transformations immobilières) comme au niveau de la densité, optimisant ainsi l'utilisation de l'espace dans une logique de sobriété.

Sont éligibles les opérations créant au moins 2 logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, et d'une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027. Les opérations d'un seul logement et les opérations consommatrices d'ENAF (hors dents creuses) ne sont pas éligibles.

Pour chacune des opérations éligibles retenues, un montant d'aide forfaitaire est attribué par logement selon les modalités suivantes :

- Une aide socle de 1 000 € à 2 000€ par logement ;
- Un bonus de 1 000 € à 1 500€ par logement social (locatif, accession sociale ou logements à caractère social portés par les communes) ;
- Un bonus de 1 000 € à 1 500€ par logement dans le cas d'opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale (répondant aux définitions prévues aux R. 171-2 ou 171-3 du code de la construction et de l'habitation, ou aux labels « bâtiment biosourcé » ou « basse consommation en rénovation »).

Cette aide est compatible avec le calendrier de l'opération de réinvestissement urbain localisée entre la rue de Nantes et la rue du Clos des Rosiers (potentiel de 35 logements). Cette opération, localisée en zone U du PLU, est non-consommatrice d'ENAF. La commune de La Chevrolière souhaite donc solliciter l'aide aux maires bâtisseurs.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 19 juin 2025 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Autorise le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat le fonds vert dans le cadre de l'aide aux maires bâtisseurs ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 11 juillet 2025

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214400418-20250711-CM10072025-S4-DE

Date télétransmission : 11/07/2025

Date réception Préfecture : 11/07/2025

Date d'affichage : 15/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 10 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux **le 04 juillet 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **04 juillet 2025**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
20	9	0	29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Anne ROGUET, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Christophe CHAUVET
M. Laurent MARTIN a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
M. Florent COQUET a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
Mme Valérie GRANDJOUAN a donné M. Christine LAROCHE
M. Pascal FREUCHET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU

ABSENTS : aucun

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe CHAUVET

DELIBERATION N° 2025-55	ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL : MODIFICATION DU REGLEMENT Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER
------------------------------------	--

Exposé :

Le schéma directeur est une étude permettant à la commune d'avoir une meilleure connaissance du système de gestion des eaux pluviales sur son territoire, et de disposer d'un programme d'actions précis pour assurer une gestion cohérente et adaptée des écoulements lors des épisodes pluvieux, en fonction de leur intensité.

En application de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à la commune d'arrêter et de valider, après enquête publique, la délimitation :

- Des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales de ruissellements ;
- Des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et autant que nécessaire, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Elaboré en parallèle de la récente révision du Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement pluvial a également permis à la commune, compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, de rendre son PLU compatible avec les réglementations issues de la loi sur l'Eau notamment.

Concrètement, les préconisations formulées au zonage ci-annexé portent sur :

- L'imperméabilisation maximale autorisée sur la commune ;
- Le débit de fuite maximal autorisé pour toute nouvelle construction sur les secteurs avec des enjeux de gestion des eaux pluviales importants ;
- Les ouvrages d'assainissement pluvial à créer lors de l'urbanisation (pour ne pas impacter les réseaux et les cours d'eau) ;
- Les techniques à privilégier pour la réalisation de ces ouvrages et les dispositions constructives à respecter (pour s'assurer de l'efficacité / de la pérennité des dispositifs et de l'esthétisme de ces ouvrages) ;

Suite à l'approbation de ce document, simultanément à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en Conseil Municipal du 21 décembre 2023, des incohérences ont pu être constatées entre les taux d'imperméabilisation prévus au zonage des eaux pluviales, et ceux prévus au règlement du Plan Local d'Urbanisme. Un taux d'imperméabilisation de 50% a notamment pu être imposé en zone Ue (secteur à dominante économique) dans le zonage d'assainissement pluvial, ce qui contrevient aux objectifs de densification poursuivis par Grand Lieu Communauté dans les parcs d'activités.

Ainsi, le règlement du zonage d'assainissement pluvial a été modifié afin d'aligner les taux d'imperméabilisation prévus au PLU et ceux du zonage d'assainissement pluvial. Suite à l'arrêt du projet de zonage d'assainissement pluvial par le Conseil Municipal, celui-ci sera soumis à enquête publique avant approbation définitive. Cette enquête publique sera organisée simultanément à celle concernant la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme, engagée par la délibération du 3 octobre 2024.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;

Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités d'assainissement pluvial s'impose ;

Considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales, après validation par le Conseil municipal, doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L 2224-10 du code Général des Collectivités Territoriales, en application de l'article R123-1 et suivants du code de l'environnement et du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et avant approbation définitive ;

Vu les pièces du dossier relatives aux zonages de l'assainissement volet eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique ;

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 19 juin 2025 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Arrête le zonage d'assainissement pluvial modifié ci-annexé ;
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et à soumettre la demande d'examen au cas par cas à l'Autorité Environnementale (DREAL) pour solliciter son avis sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale du zonage d'assainissement des eaux pluviales ;
- Autorise M. le Maire à soumettre à enquête publique le dossier de zonage d'assainissement des eaux pluviales ainsi élaboré ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 11 juillet 2025

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

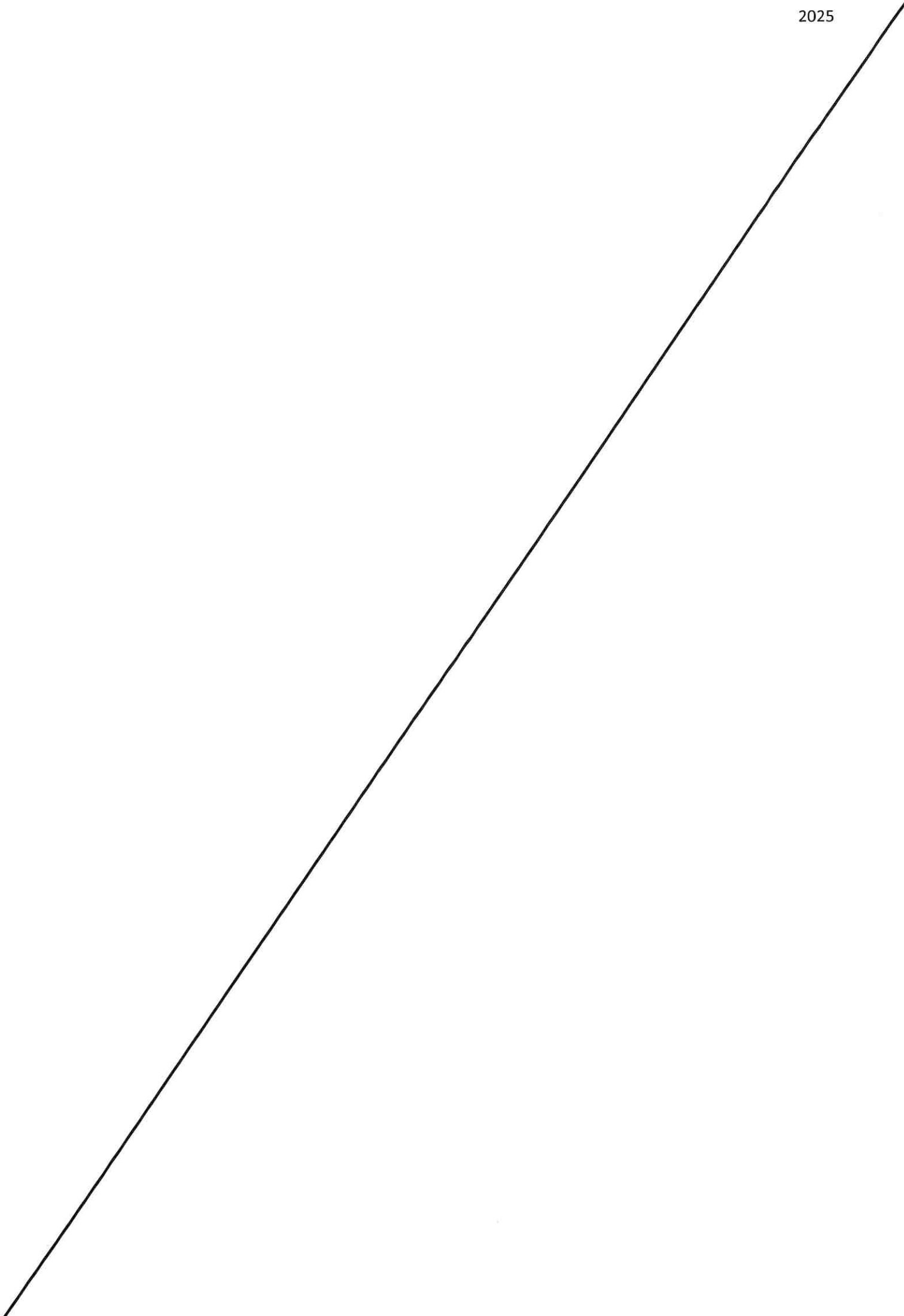
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0111-211400H18-20250711-CU10072025-55-DE

Date télétransmission : 11/07/2025

Date réception Préfecture : 11/07/2025

Date d'affichage : 15/07/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 10 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux **le 04 juillet 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **04 juillet 2025**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
20	9	0	29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Anne ROGUET, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Christophe CHAUVET
M. Laurent MARTIN a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
M. Florent COQUET a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
Mme Valérie GRANDJOUAN a donné Mme Christine LAROCHE
M. Pascal FREUCHET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU

ABSENTS : aucun

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe CHAUVET

DELIBERATION N° 2025-56	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

Afin de tenir compte des recrutements en cours et de l'évolution des services, plusieurs mises à jour du tableau des effectifs sont nécessaires

Les modifications du tableau des effectifs sont les suivantes :

FILIERES – GRADES	Emplois supprimés	Emplois créés
MEDICO SOCIALE		
Educateur jeunes enfants - temps non complet 30 h	2	
Auxiliaire de puériculture - temps non complet 28 h		2
Auxiliaire de puériculture - temps non complet 30 h	1	
ANIMATION		
Adjoint d'animation - temps non complet 28 h	1	
Adjoint d'animation - temps non complet 32 h		1
ADMINISTRATIVE		
Rédacteur - temps non complet 28 h	1	
Attaché - temps complet		1
TOTAL	5	4

Explications :

- Dans le cadre du passage d'un accueil de 30 à 24 berceaux à la crèche municipale, une mise en adéquation des fonctions avec les besoins d'encadrement des enfants était nécessaire. Les créations et suppression d'emplois en filières médico-sociale et animation concernent la crèche municipale.
- Création d'un poste d'attaché en filière administrative, en vue de la mutation d'un agent en août au poste de Responsable du service Finances
- Suppression d'un poste de Rédacteur à 28 heures devenu sans objet.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Approuve le tableau des effectifs ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

La Chevrolière, le 11 juillet 2025

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214400h18-2025 0711- CM 1007 2025- 56- DE

Date télétransmission : 11/07/2025

Date réception Préfecture : 11/07/2025

Date d'affichage : 15/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 10 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux **le 04 juillet 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **04 juillet 2025**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
20	9	0	29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Anne ROGUET, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Christophe CHAUVET
M. Laurent MARTIN a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
M. Florent COQUET a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
Mme Valérie GRANDJOUAN a donné M. Christine LAROCHE
M. Pascal FREUCHET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU

ABSENTS : aucun

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe CHAUVET

DELIBERATION N° 2025-57	APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL RELATIF AUX TRAVAUX DE PASSAY Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé :

La Commune a entrepris des travaux de requalification des espaces publics du village de PASSAY, situés en bordure du Lac de Grand Lieu.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à un groupement solidaire ayant pour mandataire la société URBATERRA, et le lot n°1 "VRD" a été attribué à la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, suivant un marché conclu le 21 juillet 2020.

En cours d'exécution, des désordres sont apparus, notamment des fissurations dans les joints des pavés. Malgré plusieurs tentatives de reprise par l'entreprise, les anomalies ont persisté. Un laboratoire mandaté a mis en évidence un défaut de compatibilité entre les matériaux prescrits (lit de pose souple et joints rigides au mortier).

Face à l'impasse technique et financière, la société EIFFAGE a saisi le juge des référés du Tribunal Administratif de Nantes, qui a désigné un expert judiciaire par ordonnance du 11 mai 2023.

Le rapport définitif, déposé le 16 février 2025 et complété le 12 mai 2025, a attribué les responsabilités de manière partagée entre l'entreprise et la maîtrise d'œuvre.

Afin de clore amiablement ce différend, la Commune, la société URBATERRA et la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST ont convenu de conclure un protocole d'accord transactionnel ayant pour objet de régler le litige opposant les parties au sujet des désordres traités et visant à définir les modalités selon lesquelles les parties ont décidé de purger le litige en question afin de permettre la reprise et l'achèvement du chantier.

Les engagements des parties fixent notamment :

- Les engagements de reprise du chantier aux frais exclusifs de l'entreprise et de la maîtrise d'œuvre,
- Une remise partielle des pénalités de retard (ramenées à 120 000 €),
- Le versement d'une indemnité de réfaction de 120 000 € au titre de la non-conformité partielle des ouvrages,
- Le calendrier de reprise des travaux,
- Et les modalités de règlement des sommes dues.

Le montant total des indemnités versées à la Commune s'élève à 240 000 €, qui seront versés par les sociétés dans un délai de 15 jours suivant la signature du protocole, sur le compte CARPA du conseil de la Commune.

Le présent protocole, établi sans reconnaissance de responsabilité des signataires, vise à garantir la reprise rapide et complète du chantier, tout en préservant les intérêts patrimoniaux de la Commune.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Approuve le protocole d'accord transactionnel ci-joint à conclure avec la Société URBATERRA et la Société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel et d'effectuer toutes démarches en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 11 juillet 2025

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-24400418- 2025.07.11- CM 10072025-57-DE

Date télétransmission : 11/07/2025

Date réception Préfecture : 11/07/2025

Date d'affichage : 15/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 10 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux **le 04 juillet 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **04 juillet 2025**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
20	9	0	29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Anne ROGUET, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Christophe CHAUVET
M. Laurent MARTIN a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
M. Florent COQUET a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
Mme Valérie GRANDJOUAN a donné M. Christine LAROCHE
M. Pascal FREUCHET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU

ABSENTS : aucun

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe CHAUVET

DELIBERATION N° 2025-58	AVIS DE LA COMMUNE DE LA CHEVROLIERE SUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA SABLIERE SUR LA COMMUNE DE SAINT COLOMBAN Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé :

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société HEIDEBERG (ex. GSM) – dont le siège social est situé 4 place des Saisons – Tour Alto – 92 400 COURBEVOIE - en vue du renouvellement et de l'extension de

la carrière de la Grande Garde sur la commune de Saint-Colomban, font l'objet d'une enquête publique unique sur la commune de Saint-Colomban.

Cette enquête publique unique est ouverte à la mairie de Saint-Colomban, du jeudi 05 juin 2025 à 9h00 au samedi 05 juillet 2025 à 12h00, soit pendant 31 jours.

Il est proposé aux élus du Conseil municipal de débattre et de se prononcer sur un avis sur le projet d'extension de la sablière sur la commune de St Colomban qui serait porté à l'enquête publique.

Un projet d'avis servant le débat est proposé aux membres du Conseil municipal.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Se prononce sur un avis favorable sur le projet d'extension de la sablière de St Colomban qui serait porté à l'enquête publique.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 11 juillet 2025

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0144-211400618-2025.07.11-0710.07.2025-58-DE

Date télétransmission : 11/07/2025

Date réception Préfecture : 11/07/2025

Date d'affichage : 15/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 10 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux **le 04 juillet 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **04 juillet 2025**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
20	9	0	29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Anne ROGUET, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Christophe CHAUVET
M. Laurent MARTIN a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
M. Florent COQUET a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
Mme Valérie GRANDJOUAN a donné M. Christine LAROCHE
M. Pascal FREUCHET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU

ABSENTS : aucun

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe CHAUVET

DELIBERATION N° 2025-59	ACQUISITION DU BATIMENT SIS 1 RUE DU PORT A PASSAY, AUPRES DE MESSIEURS CHARIER GUILLAUME ET ROMAIN ET MME DELAUNEY FRANÇOISE Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

La commune de La Chevrolière a été informée par l'intermédiaire de l'agent immobilier en charge du dossier, du projet de cession de l'ensemble immobilier sis 1 rue du Port à Passay. Les propriétaires, Messieurs Charier Guillaume et Romain, et Mme Delauney Françoise, ont confié à l'agence l'Adresse la vente des parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface	Zonage PLU
AA	174	1 Rue Joseph Blanchard	63 m ²	Uap
	176	1 Rue du Port	75 m ²	Uap

L'évaluation n°2025-44041-16642 sollicitée auprès du service des Domaines estime la valeur vénale du bien à 250 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 275 000 €.

Les parcelles situées en zone Uap correspondent au centre ancien du village de Passay. La zone Uap est destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat. Les constructions correspondent à un type d'urbanisation traditionnelle, dense et généralement en ordre continu.

L'emplacement des parcelles s'avère particulièrement stratégique, donnant directement sur la place des pêcheurs, et bénéficiant d'une vue directe sur une fenêtre du lac de Grand Lieu. La commune, soucieuse de participer à la redynamisation du village de Passay et à son attrait touristique, souhaite développer sur cet ensemble bâti une activité de type restauration ou commerce de bouche, qui reste à étudier.

Plan des parcelles à acquérir



Zonage PLU de la parcelle à céder (Uap)



Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Approuve l'acquisition de l'ensemble immobilier situé sur les parcelles AA174 et AA176, sises 1 Rue du Port et 1 Rue Joseph Blanchard à Passay, au prix de :
 - 230 000 € (deux-cent-trente mille euros) pour la maison, conformément à l'évaluation des Domaines, augmenté de 7 000 € (sept mille euros) de frais d'agence à la charge de la commune ;
 - 40 000 € (quarante mille euros) pour le garage, conformément à l'évaluation des Domaines, augmenté de 3 000 € de frais d'agence) ;
 Soit un total de 270 000 € (deux cent soixante-dix mille euros) augmenté des frais d'agence pour un montant total de 10 000 € (dix mille euros). ;
- Décide que les frais d'acte notarié, seront à la charge de la commune ;
- Décide que les frais de géomètre si nécessaires seront à la charge des vendeurs ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération, et notamment un compromis de vente avant la signature de l'acte définitif.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 11 juillet 2025

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

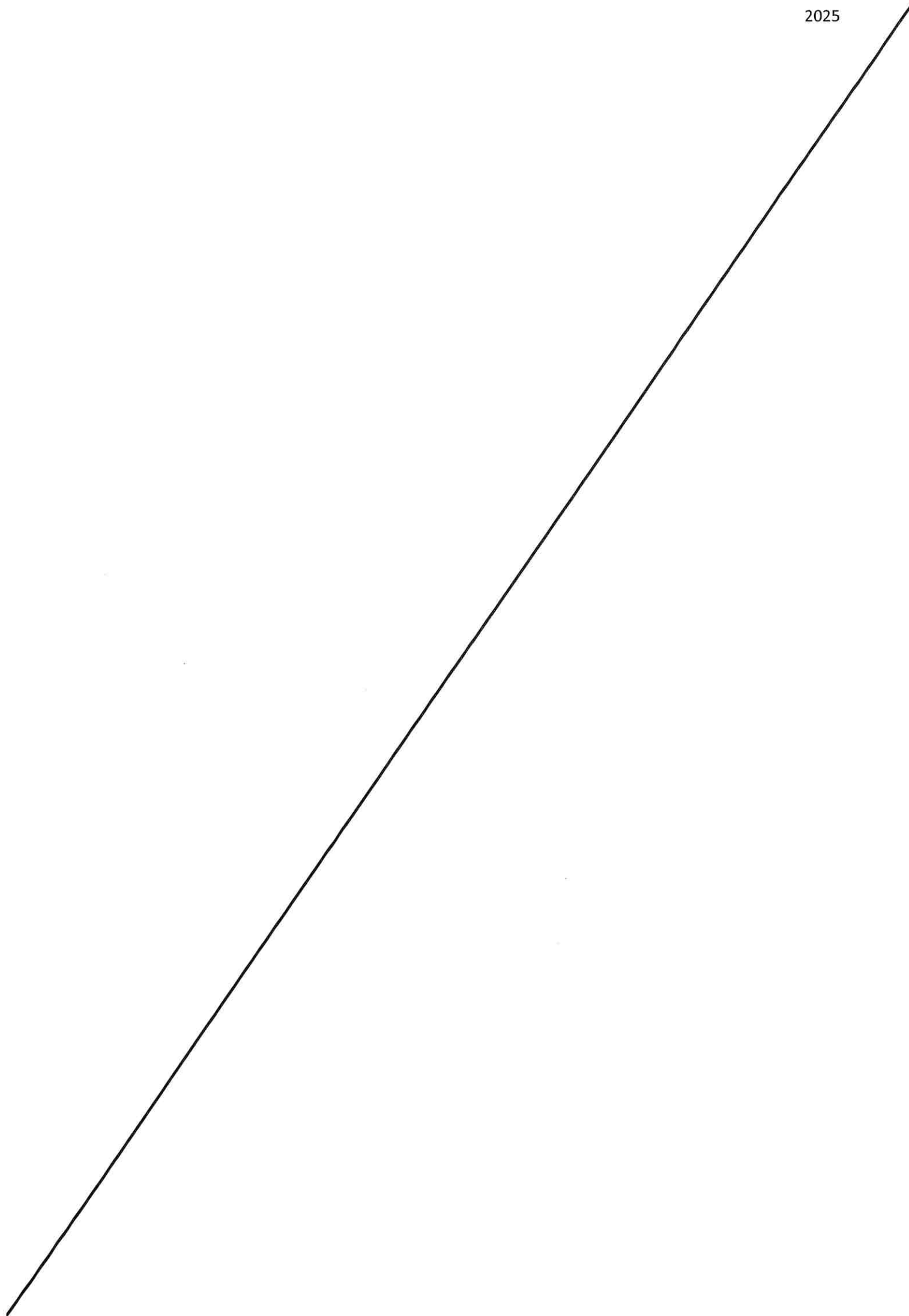
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

011-211400h18-20250711- CM 10072025-59-DE

Date télétransmission : 11/07/2025

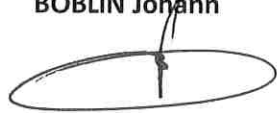
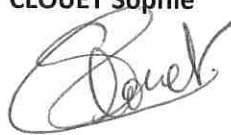
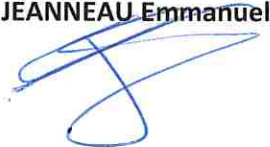
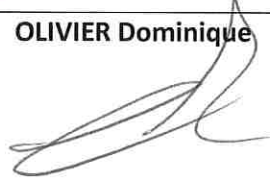
Date réception Préfecture : 11/07/2025

Date d'affichage : 15/07/2025



FEUILLE DE PRESENCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2025

ALATERRE Solène ABSENTE – pouvoir donné à Aymeric PEROCHEAU	AUBERT Christophe ABSENT – pouvoir donné à M. Christophe CHAUVET	AURAY Michel 
BAUDRY Frédéric 	BERTHELOT Florence OUBLI DE SIGNATURE	BEZAGU Emmanuel 
BOBLIN Johann 	BOUTET Anaïs 	CHAUVET Christophe 
CLOUET Sophie 	COQUET Florent ABSENT – pouvoir donné à Mme Nelly STEPHAN	CREFF Stéphanie 
ETHORE Sylvie 	FAUCOULANCHE Didier ABSENT – pouvoir donné à M. Vincent YVON	FREUCHET Pascal ABSENT – Pouvoir donné à Mme Sylvie ETHORE
GOURAUD Marie-France 	GOURAUD Laurence 	GRANDJOUAN Valérie ABSENTE – pouvoir donné à Mme Christine LAROCHE
GUILBAUD Joël ABSENT – pouvoir donné à Mme Marie-France GOURAUD	JEANNEAU Emmanuel 	LAROCHE Christine 
MALLEMONT Marilyne ABSENTE – Pouvoir donné à Mme Sophie CLOUET	MARTIN Laurent ABSENT – pouvoir donné à M. Dominique OLIVIER	OLIVIER Dominique 
PAJOT Fabienne 	PEROCHEAU Aymeric 	ROGUET Anne 
STEPHAN Nelly 	YVON Vincent 	